



CAISSE D'ÉPARGNE
COTE D'AZUR

RAPPORT ANNUEL

2010

SOMMAIRE

1	RAPPORT DE GESTION.....	5
1.1	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	5
1.1.1	<i>Dénomination, siège social et administratif.....</i>	5
1.1.2	<i>Forme juridique.....</i>	5
1.1.3	<i>Objet social.....</i>	5
1.1.4	<i>Date de constitution, durée de vie.....</i>	5
1.1.5	<i>Exercice social.....</i>	6
1.1.6	<i>Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE.....</i>	6
1.1.7	<i>Information sur les participations, liste des filiales importantes</i>	7
1.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT.....	11
1.2.1	<i>Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement.....</i>	11
1.2.2	<i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....</i>	11
1.2.3	<i>Sociétés Locales d'Epargne.....</i>	13
1.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	14
1.3.1	<i>Directoire.....</i>	14
1.3.2	<i>Conseil d'Orientation et de Surveillance.....</i>	16
1.3.3	<i>Commissaires aux Comptes</i>	21
1.4	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	21
1.4.1	<i>Environnement économique et financier.....</i>	22
1.4.2	<i>Faits majeurs de l'exercice.....</i>	23
1.5	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE.....	27
1.5.1	<i>Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....</i>	27
1.5.2	<i>Analyse du bilan de l'entité</i>	30
1.6	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE.....	31
1.6.1	<i>Gestion des fonds propres.....</i>	31
1.6.2	<i>Composition des fonds propres.....</i>	31
1.6.3	<i>Exigences de fonds propres</i>	33
1.7	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	34
1.7.1	<i>Présentation du dispositif de contrôle permanent.....</i>	35
1.7.2	<i>Présentation du dispositif de contrôle périodique.....</i>	37
1.7.3	<i>Gouvernance.....</i>	38
1.8	GESTION DES RISQUES	39
1.8.1	<i>Risques de crédit / contrepartie</i>	42
1.8.2	<i>Risques financiers</i>	52
1.8.3	<i>Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)</i>	59
1.8.4	<i>Risques opérationnels.....</i>	60
1.8.5	<i>Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....</i>	61
1.8.6	<i>Risques de non-conformité.....</i>	62
1.8.7	<i>Gestion de la continuité d'activité.....</i>	68
1.9	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES.....	70
1.9.1	<i>Les évènements postérieurs à la clôture.....</i>	70
1.9.2	<i>Les perspectives et évolutions prévisibles.....</i>	70
1.10	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	72
1.10.1	<i>Tableau des cinq derniers exercices</i>	72
1.10.2	<i>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....</i>	73
1.10.3	<i>Observations éventuelles formulées par le Comité d'Entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.....</i>	74
1.10.4	<i>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....</i>	75
1.10.5	<i>Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance</i>	78
2	ETATS FINANCIERS.....	79
2.1	COMPTES INDIVIDUELS	79
2.1.1	<i>Comptes individuels au 31 décembre 2010 (avec comparatif au 31 décembre 2009)</i>	79
2.1.2	<i>Notes annexes aux comptes individuels</i>	82

<i>Opérations en devises</i>	88
<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	88
<i>Opérations de crédit-bail et de locations simples</i>	90
<i>Titres</i>	91
<i>Reclassement d'actifs financiers</i>	95
<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	95
<i>Dettes représentées par un titre</i>	97
<i>Dettes subordonnées</i>	97
<i>Provisions</i>	97
<i>Engagements sociaux</i>	98
<i>Provisions épargne logement</i>	99
<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	100
<i>Instruments financiers à terme</i>	100
<i>Intérêts et assimilés - Commissions</i>	102
<i>Revenus des titres à revenu variable</i>	102
<i>Impôt sur les bénéfices</i>	102
<i>(NOTE 3.1) - Opérations interbancaires</i>	103
<i>(NOTE 3.2) - Opérations avec la clientèle</i>	104
<i>(NOTE 3.3) - Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable</i>	105
<i>Portefeuille titres</i>	105
<i>(NOTE 3.3) - Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	105
<i>(NOTE 3.3) - Actions et autres titres à revenu variable</i>	106
<i>(NOTE 3.4) - Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme</i>	106
<i>(NOTE 3.4) - Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	106
<i>(NOTE 3.5) - Opérations de crédit-bail et locations simples</i>	109
<i>(NOTE 3.6) - Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	110
<i>Immobilisations incorporelles</i>	110
<i>Immobilisations corporelles</i>	110
<i>(NOTE 3.8) - Autres actifs et autres passifs</i>	110
<i>(NOTE 3.9) - Comptes de régularisation</i>	111
<i>(NOTE 3.10) - Provisions</i>	111
<i>Tableau de variations des provisions</i>	111
<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	112
<i>(NOTE 3.11) - Dettes subordonnées</i>	115
<i>(NOTE 3.12) - Fonds pour risques bancaires généraux</i>	115
<i>(NOTE 3.13) - Capitaux propres</i>	116
<i>(NOTE 4.1) - Engagements de financement</i>	117
<i>(NOTE 4.1) - Engagements de garantie</i>	117
<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	118
<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	118
<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i>	119
<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	119
<i>(NOTE 5.1) - Intérêts, produits et charges assimilés</i>	120
<i>(NOTE 5.2) - Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées</i>	120
<i>(NOTE 5.3) - Revenus des titres à revenu variable</i>	120
<i>(NOTE 5.4) - Commissions</i>	121
<i>(NOTE 5.5) - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</i>	121
<i>(NOTE 5.6) - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</i>	121
<i>(NOTE 5.7) - Autres produits et charges d'exploitation bancaire</i>	121

(NOTE 5.8) - Charges générales d'exploitation	122
(NOTE 5.9) - Coût du risque	122
(NOTE 5.10) - Gains ou pertes sur actifs immobilisés	123
(NOTE 5.11) - Résultat exceptionnel	123
(NOTE 5.12) - Impôt sur les bénéfices	123
2.1.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	125
2.1.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes..	129
3 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	134
3.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	134
3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE	134

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur
Siège social : 455 Promenade des anglais – 06200 Nice

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, au capital de 393.791.900 euros et dont le siège social est situé 455 promenade des Anglais -06200 Nice, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 27 avril 1992 la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 29 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 384 402 871

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nice.

1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La CEP Côte d'Azur est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 46,18% par les Caisses d'Épargne. La CEP Côte d'Azur en détient 1,85%.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Société	Date de création	Capital social	Forme juridique	Activité	% détenu par CAZ
TOULON ECUREUIL	15/03/1990	7 625 €	Société civile	Acquisition, gestion, prise de participation par voie d'achat ou souscription d'actions ou parts de sociétés	98%
NICE ECUREUIL	29/08/1988	7 625 €	Société civile	Acquisition, gestion de valeurs mobilières, prise de participation par voie d'achat ou souscription d'actions ou parts de société	98%
ECUREUIL DU PLAN SARRAIN	26/02/1988	1 780 616 €	Société civile immobilière	Acquisition, gestion, exploitation, administration tous biens mobiliers et immobiliers, opération de construction, rénovation, extension sur immeubles acquis ou pris à bail	99,98%
Sarl Europ'Invest Développement (EID)	24/04/1989	7 800 €	SARL	Achat, vente, gestion, location, exploitation directe de tous biens mobiliers et immobiliers en qualité de marchand de biens	99,99%

PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Epargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Epargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100% par les Caisses d'Epargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- La constitution en juin 2010 de la SAS TRITON, détenue par l'établissement à hauteur de 4,016% (participation de 2 008 milliers d'euros) ;

- Un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Épargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS TRITON au titre des TRS ;
- Un accord de financement par lequel les Caisses d'Épargne mettent à disposition de la SAS TRITON la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.

• Distribution de dividende de CE Participations

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 milliers d'euros, dont 4 734 milliers d'euros pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion ont aboutis à (absorption de CE Participations par BPCE) une dépréciation cumulée de 24 024 milliers d'euros sur les titres CE Participations dont 4 734 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution du dividende, inscrite en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

• Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Épargne (36 144 milliers d'euros pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur) en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

• Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82%), GCE SEM (100%), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25%) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

Cette opération n'a pas eu d'incidence sur la situation patrimoniale des Caisses d'Épargne dans la mesure où la valeur comptable des titres CE Participations a été répartie entre les titres CE Holding Promotion attribués et les titres CE Participations déjà détenus.

• Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1er janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

La dépréciation des titres CE Participations a ainsi été reprise en totalité.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 36 271 milliers d'euros par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Autres participations

Enfin on notera, pour des encours moins significatifs, quelques entrées et sorties dans des participations induites en quasi-totalité par les activités de l'Établissement dans le financement de l'économie locale.

RAPPORT ANNUEL 2010

Détail Mouvements de titres au
31/12/2010

Titres	Détail Achats TITRES 2010		Détail Vente TITRES 2010		Apport C/C 2010	Remb C/C 2010
	Dont Achats	Dont échange reçu	Dont cessions	Dont échange cédé		
CE Participations			6 597,49	102 195 694,14		
GCE Paiements			1,00			
BPCE	36 271 075,81	38 760 103,80				
HOLDING Promotion		39 411 552,10				
TRITON	2 007 586,00					
Editions de l'Epargne						15 755,61
SAS Foncière Ecureuil						20 491,50
La Théoulière (PIM)	29 025,90				76 134,10	
Les 2 lacs (PIM)	400,00				300 000,00	
Le Sud (PIM)	100,00				112 889,00	
ALLEGORIA (PIM)	150,00					
CUERSEM (SEM)			22 867,35			
MAREPOLIS (SEM)			18 293,88			
I INVESTPARTENAIRES (PIM)			2 500,00			
Pasteur (PIM)			3 700,00			
Le Romanée (PIM)			30,00			
Les Joncs 19 (PIM)					11 250,00	
Le Clos deSiagne (PIM)						150 000,00
SIPAREX Ass. (Autres part. CAZ)	149,94					
Total général	38 308 487,65	78 171 655,90	53 989,72	102 195 694,14	500 273,10	186 247,11

1.2 Capital social de l'Etablissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la CEP s'élève à 393.791.900 euros au 31 décembre 2010 et est composé de 15.751.676 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne et de 3.937.919 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	315.034	80	100
CCI détenus par Natixis	78.758	20	-
Total	393.792	100	100

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	235.034	80	100
CCI détenus par Natixis	58.758	20	-
Total	293.792	100	100

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	155.034	80	100
CCI détenus par Natixis	38.758	20	-
Total	193.792	100	100

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

RAPPORT ANNUEL 2010

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Côte d'Azur s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Côte d'Azur.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs

Exercice	Taux	Montant
2009	3,25%	8.052.314
2008	4%	5.473.578
2007	3,75%	4.250.000

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2010, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 12.2 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3,15%.

RAPPORT ANNUEL 2010

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement

Exercice	Taux	Montant
2009	3,25%	5.193.594
2008	4%	5.532.616
2007	3,75%	5.134.358

La rémunération au titre de l'exercice 2010 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 5.8 M€, soit un taux de 3,15%.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31/12/2010 le nombre de SLE sociétaires était de 13.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 13 SLE ont leur siège social au 455 Promenade des Anglais-06200 Nice. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2010 :

Société Locale d'Epargne	Droits de vote	Capital social (euros)	Nombre de parts	Nombre de sociétaires
Ville de Toulon	10,76%	40 960 600	1.695.230	14 445
Ville de Nice ouest	10,54%	40 658 040	1.660.892	14 424
Centre-Var	9,77%	38 128 700	1.538.283	12 772
Cannes	9,48%	37 255 420	1.493.013	11 683
Sud ouest du var	9,43%	36 971 080	1.484.743	12 020
Ville de Nice Est	9,04%	34 589 140	1.423.173	10 785
Antibes	6,65%	30 818 800	1.047.300	9 691
Sud Est du Var	6,79%	25 852 300	1.069.813	10 758
Coudon et Vallée de Gapeau	6,24%	25 524 040	983.597	9 918
Centre et Nord des Alpes-Maritimes	6,47%	25 070 300	1.019.055	6 705
Est des Alpes Maritimes	5,70%	22 623 420	898.593	7 077
Hyères	4,85%	19 061 860	763.537	6 042
Grasse	4,28%	16 481 280	674.447	6 746
Total	100%	393 994 980	15.751.676	133.066

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Jean-Claude CREQUIT, 57 ans, est Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur depuis janvier 2004.

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur d'Etat et d'un DESS en gestion des entreprises, il a commencé sa carrière comme Inspecteur à la Société Générale avant de rejoindre le Centre National des Caisses d'Épargne (CENCEP) où il a exercé en qualité de Directeur-Adjoint, diverses fonctions au Service du Contrôle, puis à l'Organisation et au Contrôle de Gestion, avant de prendre en charge la coordination de la reconfiguration du Réseau des Caisses d'Épargne du début des années 1990.

Il a rejoint ensuite la Caisse d'Épargne Pays de la Loire pour conduire la fusion et y présider le Directoire jusqu'en 2003.

Durant ces 20 dernières années, il a régulièrement siégé dans les instances de gouvernance du Groupe et de ses filiales : Conseil de Surveillance de la CNCE, Conseil de Surveillance de Natixis, Conseil d'Administration et Bureau de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne, dont il est toujours le Vice-président.

Jacques-Olivier HURBAL, 44 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Développement. Il a intégré le Directoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en décembre 2006.

Titulaire d'un diplôme de l'INSEEC Paris, il a débuté sa carrière en 1990 au CIC Paris comme Inspecteur puis Chef de Mission, avant de devenir Directeur de succursale en 1994. Après un passage en 1997 à Istanbul (Turquie) comme Directeur Administratif et Financier d'EURASIS (secteur de la santé), il a rejoint en 1998 la Caisse d'Épargne de Bretagne où il a successivement exercé les fonctions de Directeur de Groupe, Directeur Commercial puis Directeur Marketing et Distribution. Après un « parcours dirigeant » ESSEC, il est nommé en 2003 Membre du Directoire en charge de la Banque Commerciale de la Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin. Avant de rejoindre la Côte d'Azur, il a, durant quelques mois en 2006, exercé la fonction de Directeur Général

Adjoint en charge du Développement au sein du Crédit Immobilier et Hôtelier (OCEOR) au Maroc.

Eric SALTIEL, 48 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources depuis novembre 2007.

Titulaire d'une Maîtrise de Gestion du Personnel de l'Institut de Gestion Sociale (Paris) et d'un troisième cycle Management et Ressources Humaines, il a débuté sa carrière en 1988 en Rhône-Alpes, comme adjoint au Directeur des affaires sociales d'un groupe allemand (équipementier automobile). Puis, il a rejoint en 1991, le groupe Biomerieux, au sein duquel il a exercé différentes fonctions comme Responsable des Ressources Humaines, puis comme Responsable des Relations Sociales.

Il a intégré le Groupe Caisse d'Épargne en 2000 comme Directeur des Ressources Humaines de Vivalis (Centre Informatique de la région Rhône-Alpes), avant d'être recruté en 2004 par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes-Lyon comme Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines et devient DRH de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Isabelle RODNEY, 45 ans, est Membre du Directoire en charge du Pôle Finances depuis août 2008.

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris, titulaire d'une Licence en Droit des Affaires et d'un diplôme d'actuaire, elle a exercé entre 1986 et 1993, des fonctions de courtier, trader et trésorier dans divers organismes financiers (Coficoba, BMF, Casden Banque Populaire). Au sein du groupe Banque Populaire, elle a ensuite été nommée Sous-directeur au Groupe Casden, en charge de la Trésorerie, de l'ALM, de la planification et du Contrôle de Gestion. Elle a rejoint en 2001 la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne pour occuper les fonctions de Directeur du Département Planification et ALM puis elle a été nommée Directeur du Département Performance Financière en 2007, après avoir suivi le parcours Dirigeants du groupe Caisse d'Épargne.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2010, le Directoire s'est réuni à 59 reprises.

Au cours de ces réunions, outre les décisions concernant les orientations générales de la CE CAZ, le plan de développement pluriannuel, le budget annuel de fonctionnement et d'investissements, les arrêtés des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion, le rapport d'activité trimestriel présenté au COS, la mise en œuvre des décisions de BPCE, l'information du COS, le Directoire a décidé une augmentation de capital réalisé en juin. De plus, le Directoire a validé les décisions des principaux comités transversaux, a décidé de suivre les propositions des différents pôles dans la gestion opérationnelle de leurs domaines d'intervention respectifs et a été amené à se prononcer sur les dossiers de crédits ou prises de participations relevant de sa délégation et présentés notamment par le comité des engagements.

Enfin, le Directoire a délibéré sur les dossiers présentés au conseil d'orientation et de surveillance, à l'assemblée générale, ainsi qu'aux différents comités techniques (comité d'audit, comité de rémunération et de sélection, commission engagement sociétal).

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Côte d'Azur n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2010.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

Le COS est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

M. Pierre MACKIEWICZ, 61 ans, Directeur d'Hôpital Hors Classe Honoraire, représente la Société Locale Est des Alpes-Maritimes au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Il est élu président du Conseil d'Administration de la SLE Est des Alpes-Maritimes depuis 2000. Son mandat a été renouvelé en 2003 puis en 2009. Il siège au conseil d'orientation et de surveillance depuis 2000. Ce mandat a été renouvelé en 2003. **Monsieur Pierre MACKIEWICZ a été élu Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance le 29 avril 2009.** Il est depuis cette date Président du Comité de Rémunération et de Sélection. Il a été Vice-président du COS de 2006 à 2009. Il siège au Comité d'Audit depuis sa création et en a assuré la Présidence de 2003 à 2009.

Il siège au Conseil d'orientation et de Surveillance de BPCE et au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE).

Mme Françoise PIERONI-MIGNON, 66 ans, notaire, représente la Société Locale Ville de Toulon au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur Elle est élue présidente du Conseil d'Administration de la SLE Ville de Toulon depuis 2000. Son mandat a été renouvelé en 2003 puis en 2009. Elle a présidé le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CE CAZ de 1991 à 2003.

Madame Françoise PIERONI-MIGNON siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance et au Comité de Rémunération et de Sélection depuis le 29 avril 2009 et fait partie de la délégation appelée à représenter la CE CAZ aux Assemblées Générales de la FNCE depuis avril 2009.

M. Gérard TOURRET, 65 ans, orthopédiste en retraite, représente la Société Locale Ville de Toulon au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Il est Vice-président du Conseil d'Administration de la SLE Ville de Toulon depuis 2000. Son mandat a été renouvelé en 2003 et 2009. Monsieur Gérard TOURRET est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 29 avril 2009. Il préside la Commission Engagement Sociétal du COS. Il était Censeur au COS depuis 2000.

M. Sauveur SORRENTINO, 69 ans, conseiller technique, représente la Société Locale Ville de Nice-Ouest au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Il est élu président du Conseil d'Administration de la SLE Ville de Nice-Ouest depuis 2000. Son mandat a été renouvelé en 2003 puis en 2009. Il siège au conseil d'orientation et de surveillance depuis 2000 et a été réélu en 2003 puis le 29 avril 2009. Il est membre du Comité de Rémunération et de Sélection du COS depuis avril 2009.

M. Roland de BARNIER, 52 ans, officier sapeur-pompier, représente la Société Locale Ville de Nice-Ouest au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Il siège au Conseil d'Administration de la SLE Ville de Nice-Ouest. Monsieur Roland de BARNIER siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance et au Comité de Rémunération et de Sélection du COS depuis 29 avril 2009.

M. Max RABEL, 69 ans, commerçant en retraite, représente la Société Locale Centre-Var au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Il est élu président du Conseil d'Administration de la SLE Centre-Var depuis 2000. Son mandat a été renouvelé en 2003 puis en 2009. Monsieur Max RABEL, siège au conseil d'orientation et de surveillance depuis 2000 et a été réélu en 2003 puis le 29 avril 2009. Il est membre du Comité d'Audit depuis sa création. Il fait partie de la délégation appelée à représenter la CE CAZ aux Assemblées Générales de la FNCE.

M. Jean-Yves THIBULT, 58 ans, administrateur territorial, représente la Société Locale Sud-ouest du Var au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Il est élu président du Conseil d'Administration de la SLE Sud-ouest du Var depuis 2000. Son mandat a été renouvelé en 2003 puis en 2009. Monsieur Jean-Yves THIBULT siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis 2000 et a été réélu en 2003 puis le 29 avril 2009. Il a été élu 1^{er} Vice-président et siège au Comité de Rémunération et de Sélection depuis avril 2009. Il représente la CE CAZ au sein de la Commission Identité de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Mme Françoise LEMALLE, 45 ans, expert-comptable, représente la Société Locale Cannes au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Elle préside le Conseil d'Administration de la SLE Cannes depuis janvier 2009. Madame Françoise LEMALLE est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du Comité d'Audit depuis le 29 avril 2009. Elle était censeur au COS depuis 2003.

M. Jean-Yves LASFARGUE, 57 ans, notaire, représente la Société Locale Ville de Nice-Est au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Il préside le Conseil d'Administration de la SLE Ville de Nice-Est depuis 2008. Monsieur Jean-Yves LASFARGUE siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis 2003 et a été réélu le 29 avril

2009. Il préside le Comité d'Audit depuis avril 2009. Il était auparavant membre du Comité de Rémunération et de Sélection.

M. Michel SALARD, 64 ans, architecte, représente la Société Locale Sud-est du Var au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Il est élu président du Conseil d'Administration de la SLE Sud Est du Var depuis 2000. Son mandat a été renouvelé en 2003 puis en 2009. Monsieur Michel SALARD siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis 2000 et a été réélu en 2003 puis le 29 avril 2009. Il a été élu 2^{ème} Vice-président en charge de la qualité et du développement durable en avril 2009. Il représente la CE CAZ au sein de la Commission Prospective de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

M. Robert BALLI, 67 ans, cadre EDF en retraite, représente la Société Locale Antibes au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Il est élu président du Conseil d'Administration de la SLE Antibes depuis 2000. Son mandat a été renouvelé en 2003 puis en 2009. Monsieur Robert BALLI siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis 2000 et a été réélu en 2003 puis le 29 avril 2009. Il a été membre du Comité de Rémunération et de Sélection de 2003 à 2009.

M. Raymond RICCI, 59 ans, directeur général des services de la Mairie de Cagnes-sur-Mer, représente la Société Locale Centre et Nord des Alpes Maritimes au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Il préside le Conseil d'Administration de la SLE Centre et Nord des Alpes Maritimes depuis juin 2010. Monsieur Raymond RICCI est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 2 juin 2010.

M. Daniel RE, 67 ans, retraité du secteur bancaire, représente la Société Locale Coudon et Vallée du Gapeau au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Il préside le Conseil d'Administration de la SLE Coudon et Vallée du Gapeau depuis janvier 2009. Monsieur Daniel RE est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du Comité d'Audit depuis avril 2009.

M. Michel BONHORE, 67 ans, cadre dans la fonction publique, représente la Société Locale Hyères au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Il est élu président du Conseil d'Administration de la SLE Hyères depuis 2000. Son mandat a été renouvelé en 2003 puis 2009. Monsieur Michel BONHORE siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis 2000 et a été réélu en 2003 puis le 29 avril 2009. Il est membre du Comité d'Audit depuis sa création.

M. Daniel GIORDANENGO, 68 ans, commerçant en retraite, représente la Société Locale Grasse au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Il est élu président du Conseil d'Administration de la SLE Grasse depuis 2000. Son mandat a été renouvelé en 2003 puis en 2009. Monsieur Daniel GIORDANENGO siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis 2000 et a été réélu en 2003 puis le 29 avril 2009. Il a été membre du Comité de Rémunération et de Sélection de 2003 à 2009.

M. Christian TORDO, 60 ans, dirigeant de société et adjoint au maire délégué aux finances de la ville de Nice, représente le Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Public à fiscalité propre au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Monsieur Christian TORDO siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 2 juin 2010.

M. Philippe BERGAMO, 52 ans, employé Caisse d'Epargne, représente le Collège des Salariés Sociétaires au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Il siège au sein de la Commission Engagement Sociétal du COS. Monsieur Philippe BERGAMO siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis 2003 et son mandat a été renouvelé en 2009.

M. Maurice BILLO, 56 ans, employé Caisse d'Epargne, représente le Collège des Salariés au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Monsieur Maurice BILLO siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 29 avril 2009 et au sein de la Commission Engagement Sociétal

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'année 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni à 7 reprises.

Au cours de ces réunions, outre les décisions concernant le respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE, le COS a examiné le bilan social, a délibéré sur les propositions du directoire sur les orientations générales de la société, sur le plan de développement pluriannuel, sur le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements, sur le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

Le COS a pris connaissance des observations formulées par les différents comités techniques et a aussi examiné les dossiers soumis à l'assemblée générale.

1.3.2.4 Comités

Le Comité d'Audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Le Comité d'Audit est présidé par M. Jean-Yves LASFARGUE et est composé de Mme Françoise LEMALLE, M. Pierre MACKIEWICZ, Michel BONHOURE, Max RABEL, Daniel RE, qui disposent chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2010, le Comité d'Audit s'est réuni à 7 reprises et a examiné les dossiers relevant de son périmètre d'intervention, notamment l'arrêté des comptes, les rapports de contrôle interne (97-02), les états de risques, les contrôles de conformité.

Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance. [Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité avec voix consultatives.]

Le Comité est présidé par le Président du COS et est composé de Mme PIERONI-MIGNON, M. THIBULT, M. SORRENTINO, M. de BARNIER disposant chacun d'une voix délibérative.

Au cours de l'année 2010, le Comité s'est réuni à 5 reprises, pour examiner les points relevant de son périmètre d'intervention et notamment la part variable des membres du Directoire (montant, critères, ...).

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Côte d'Azur n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2010.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires aux Comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions. Suite à la démission de M ANDRE Guy, commissaire aux comptes suppléant, l'assemblée générale du 30 avril 2010 a nommé M SOUBRA Pierre-Laurent en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaire aux comptes titulaires	KPMG SA	3 cours du Triangle Immeuble le Palatin 92939 Paris la Défense Cedex
Commissaire aux comptes titulaires	PRICEWATERHOUSECOOPER S AUDIT	63 rue DE VILLIERS 92200 Neuilly sur Seine
Commissaires aux comptes Suppléant	M. Boris ETIENNE	63 rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine
Commissaires aux comptes suppléants	M. Pierre Laurent SOUBRA	480 Avenue du Prado 13008 Marseille

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2010 : une reprise fragile et des craintes durables

Après la pire récession d'après-guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7%, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre -0,9% en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7%) et en Asie émergente (9%), surtout en Chine (10,2%), en nette accélération aux Etats-Unis (2,8%), voire au Japon (4,3%), mais décevante en Europe (1,9%), hormis en Allemagne (3,5%) et dans les pays du nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (-4%) et de l'Irlande (-1,7%). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6% en 2010, contre -2,5% en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5%), par l'investissement productif (3,1%) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3% en 2010, contre 9,1% en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30% des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5%, contre 0,1% en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6% du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82,8% du PIB, contre 78,1% en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC 40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et de la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante à la japonaise aux Etats-Unis. Ceci a conduit la Réserve fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, peut-être au service d'une stratégie implicite de soutien de l'activité.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1% et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. L'OAT 10 ans, qui était autour de 3,5% en début 2010, s'est affaibli vers 2,5% au cours de l'été, avant de revenir vers 3,4% en fin d'année. Ce recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux Etats-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud. Les cours boursiers ont été très volatiles au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et de

bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3% en 2010 : il est passé de 3936 points fin décembre 2009 à 3805 points fin 2010.

L'évolution des taux de marché et les indices boursiers

Famille	Indicateurs	Référence 2010	Valeur	Taux de variation T/T-1 (2010/2009)	Sources	Données définitives ?
PIB	PIB Mondial	annuel en volume	nd	4,70%	Coe-Rexecode	non
	PIB Zone Euro (6 grands)			1,90%	Datastream	
	PIB France			1,60%		
	PIB Allemagne			3,50%		
	PIB Grande Bretagne			1,70%		
	PIB Etats-Unis			2,80%		
Taux	EONIA (moyenne décembre)	décembre	0,50	nd	Datastream	oui
	EONIA (moyenne annuelle)	annuel	0,44			
	Euribor 3 mois	décembre	1,02			
	Euribor 3 mois	annuel	0,81			
	OAT 10 ans	décembre	3,33			
	OAT 10 ans	annuel	3,10			
CAC 40	CAC 40	fin de période	3 805	-3,30%	Datastream	oui
		moyenne annuelle	3 750	12,10%		
		minimum	3 331	nd		
		maximum	4 065	nd		
Autres indicateurs	Taux d'intérêt directeur (FED)	moyenne annuelle	0,25	nd	Datastream	oui
	Parité euro / dollar		1,33			

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure faîtière du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82%), GCE SEM (100%), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25%) ont été apportées à une holding dédiée dénommée CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations.

A l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Recentrage du groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

- le groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara) ;
- il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91% du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic ;
- il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;
- il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet dernier, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités de gestion privée pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'euros.

Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1,3 milliard d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75% la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité

- Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- la constitution en juin 2010 de la SAS TRITON, détenue par l'établissement à hauteur de 4.02% ;
- un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Epargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS TRITON au titre des TRS ;
- un accord de financement par lequel les Caisses d'Epargne mettent à disposition de la SAS TRITON la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.

- Distribution de dividendes de CE Participations :

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 milliers d'euros, dont 4 734 milliers d'euros pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur comptabilisés en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 7 388 milliers d'euros sur les titres CE Participations dont 4 734 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution de dividendes. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Autres Actifs.

- Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Épargne (36 144 milliers d'euros pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement :

Un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 1 809 milliers d'euros comptabilisés en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;

- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles :

Un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne, défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre sur les créances Retail au cours de la période. En parallèle, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a poursuivi la dépréciation des créances Corporate et Promotion Immobilière selon la méthodologie existante interne à l'établissement. Globalement, les dépréciations sur base de portefeuille ont généré un impact positif de 14 815 milliers d'euros, comptabilisés en « Coût du risque ».

- Augmentation de Capital :

En vertu de la délégation de compétence délivrée par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur le 30 avril 2010, le Directoire a décidé d'augmenter le capital social souscrit à hauteur de 100 M€ dont 4 millions de parts sociales de 20€ chacune libérées par incorporation de comptes courants et 1 million de CCI de 20€ chacun. Le capital est porté de 293,7 M€ à 393,7 M€ au 31 décembre 2010.

- Le sociétariat et la vie institutionnelle :

Conformément aux statuts de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et des SLE, et dans le respect des règles et procédures en vigueur, les assemblées générales des SLE ont été organisées entre le 16 juin et le 1er juillet 2010 pour arrêter les comptes des SLE.

Conformément aux statuts de la CE CAZ et des SLE, et dans le respect des règles et procédures en vigueur, les Conseils d'Administration des 13 SLE affiliées à la CECAZ se sont réunis en mai 2010 pour arrêter les modalités de convocation des AG et les comptes annuels et préparer les AG Mixtes. Ces Conseils ont également pris connaissance de la participation de chacune des Sociétés Locales d'Épargne à l'augmentation de capital de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur pour un montant total de 80 millions d'euros de parts sociales.

Les Conseils se sont également réunis en décembre 2010. A l'issue de ces réunions, l'EXTRANET ADMINISTRATEURS a été lancé pour l'ensemble des administrateurs disposant d'une adresse mail. Les représentants de nos sociétaires disposent donc désormais d'un outil de communication moderne et évolutif qui leur donne accès aux documents et informations utiles à l'exercice de leur mandat (organigrammes fonctionnels, actualités Caisse d'Épargne, modules de formation, supports de veille,...).

Deux séries de rencontres ont été organisées entre les membres de la Commission RSE et les porteurs de Projets, en coordination avec le Responsable des Missions d'Intérêt Général. Chaque Conseil a ainsi pu se déterminer sur les modalités d'attribution et décider des dossiers retenus. Et dans le cadre du nouveau dispositif d'animation du Sociétariat, des groupes de réflexion orientés Qualité ont été créés en étroite coordination avec la Direction de la Qualité et du Développement Durable. A noter que plus du tiers des administrateurs participent à ce groupe de réflexion.

Ces administrateurs ont été invités, dans un premier temps, à exposer les problèmes qu'ils peuvent rencontrer au quotidien avec la CECAZ et à participer à l'élaboration d'un questionnaire qualité qui sera adressé au cours du 1er trimestre 2011 à un panel représentatif de sociétaires.

En collaboration avec la FNCE, 2 journées supplémentaires de la formation "Parcours Accueil Administrateurs" ont été proposées aux administrateurs et 4 demi-journées de formation ont été organisées avec la Direction Qualité pour découvrir la démarche qualité au sein de la CECAZ.

De plus, lors des Conseils de décembre, les Chargés d'Affaires de la Gestion Patrimoniale des Directions Commerciales de la CECAZ ont fait une présentation de la nouvelle loi de finances 2011.

- La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) :

Dans le cadre des orientations de la FNCE, les enveloppes proposées par le Directoire pour des actions de RSE ont été adoptées par le COS.

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur s'est ainsi investie dans les 3 axes que sont la philanthropie, l'inclusion bancaire des plus démunis et enfin, l'innovation RSE.

Concernant la philanthropie, ce sont 34 projets qui ont été soutenus dans le cadre de la lutte contre l'exclusion pour un montant de 360 k€, dont 200 k€ consacrés à aider les sinistrés des inondations du mois de juin dans le Var (qui ont été remis sous la forme de bon de 250 €, à retirer en agence, donnés directement par les mairies aux personnes en difficulté).

Pour l'inclusion bancaire, le développement du micro crédit professionnel et social s'est concrétisé par l'ouverture de l'antenne de l'IMF Créasol de Toulon début mai, de celle de Nice début juin et de L'antenne de Finances et Pédagogie (spécialiste de l'éducation financière) début juillet.

Enfin, en matière d'innovation RSE, La Caisse d'Épargne Côte d'Azur s'est engagée à être l'un des membres fondateurs de la FMREDD (Fondation de la maîtrise du risque environnement Développement Durable) créée par l'université de Nice.

- La migration informatique :

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur a procédé à la migration informatique qui s'est déroulée le 20 mars 2010. L'ensemble des collaborateurs ont été fortement impactés par ce chantier qui répond à trois enjeux majeurs : un système informatique mieux adapté à la relation client, la création d'une seule force informatique pour l'ensemble des Caisses d'Épargne qui permettra d'augmenter fortement les capacités techniques et un enjeu financier de réduction des coûts.

1.5 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.5.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les Soldes Intermédiaires de Gestion

- Le Produit Net Bancaire

Le P.N.B. augmente de +26,84 M€ (+9,1%) et atteint 320,85 M€. Cette évolution se décompose de la façon suivante :

- La marge de centralisation diminue de -2,23 M€ en raison de la décollecte dont a fait l'objet le Livret A.
- La marge d'intermédiation s'inscrit à hauteur de 183,74 M€ en 2010, en hausse de +25,16 M€ par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique par la baisse du coût des ressources (-27,17 M€) au passif supérieure à la diminution des produits de l'actif (-2,00 M€).

La baisse du coût des ressources est en lien avec l'évolution de la courbe des taux, notamment sur le court terme, et d'une manière générale avec les conditions de refinancement du secteur bancaire. L'évaluation de cette baisse se mesure de la manière suivante :

- l'effet taux compte pour -49 M€;
- l'effet volume représente +22 M€, correspondant à la hausse du besoin de financement en lien avec la progression de l'activité;

La diminution des produits s'explique par une baisse du rendement moyen des placements (clientèle et trésorerie) couplée à l'évolution de la courbe des taux. Cet effet négatif (-38 M€) est compensé par la forte activité commerciale observée sur les crédits (effet taux de +36 M€).

Les commissions sur Epargne Financière sont en hausse de 10% (+2,96 M€) par rapport à l'année précédente. Elles s'élèvent à 32,73 M€ contre 29,77 M€ en 2009.

Les commissions de services progressent de +0,95 M€. Elles intègrent des charges exceptionnelles (amende image chèques et supplément au fonds de garantie des dépôts) à hauteur de 4,07 M€.

- Les frais de gestion

Les frais de gestion augmentent de +4,30 M€ (+2,0%) pour atteindre 219,17 M€.

Les frais de personnel atteignent 131,07 M€, soit une hausse de +9,56 M€ (+7,9%).

Les principales hausses concernent des provisions exceptionnelles diverses à hauteur de 7,60 M€.

Par ailleurs, en lien avec les résultats financiers, l'intéressement progresse de 1,48 M€ et la Réserve Spéciale de Participation atteint 0,87 M€ en 2010. Elle n'était pas déclenchée en 2009.

Les effectifs inscrits au 31/12/2010 atteignent 1778. Ils se décomposent entre 1709 contrats à durée indéterminée et 69 contrats à durée déterminée. Par rapport à l'année précédente, les CDI ont augmenté de 6 et les CDD ont diminué de -49 (inscrits au 31 décembre 2009)

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur voit progressivement ses efforts récompensés dans le domaine de l'optimisation de ses coûts. Les autres charges, qui totalisent 88,10 M€ en 2010, baissent de -5,27 M€, soit -5,6% par rapport à l'année précédente.

Les frais informatiques diminuent de -4,56 M€, soit -16,3% pour atteindre 23,34 M€ en 2010 (hors dotations aux amortissements). Une partie de cette diminution provient de l'achèvement du projet de migration sur une plateforme unique pour l'ensemble des Caisses d'Epargne, effective fin mars 2010 pour la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Les autres frais généraux sont en légère hausse de +1,7%, soit 0,94 M€, pour atteindre 54,31 M€, mais intègrent 0,98 M€ de charges exceptionnelles (frais de contrôle, redressement fiscal et de réfection de locaux).

Ces coûts se répartissent entre l'Immobilier et le Mobilier (10,76 M€), les Consommables (7,76 M€), les Autres Activités (29,65 M€), les Impôts & Taxes (6,14 M€).

Les dotations aux amortissements (immobilier, mobilier et informatique) sont en hausse modérée de 2,0% pour atteindre 10,45 M€.

- Le coût du risque

La méthodologie de calcul des provisions a évolué au cours de l'exercice 2010 :

- dans le cadre de la politique groupe d'alignement de la définition comptable des douteux ;
- dans le cadre d'une nouvelle approche de provisionnement collectif afin d'harmoniser les méthodologies entre les Caisses d'Epargne.

RAPPORT ANNUEL 2010

Les dotations nettes aux provisions sur risques individuels s'expliquent à hauteur de 15,0 M€ par des modes de provisionnement plus dynamiques de certains risques mais aussi par une approche plus prudente des provisions sur la base de dossiers.

Le reste de l'évolution reflète l'accroissement du niveau de risque dans un environnement qui reste difficile.

La reprise nette des provisions collectives s'inscrit dans un contexte d'harmonisation des approches des différentes entités du Groupe BPCE en la matière.

D'une manière générale, la charge nette du risque traduit un niveau toujours prudent de provisionnement des nouvelles entrées en douteux. Dans ce contexte, la charge, qui totalise -17,06 M€, se décompose entre :

- Des dotations nettes sur risques clientèle qui ressortent à -32,70 M€. La répartition est la suivante :
 - Découverts (tous marchés) : -2,79 M€ ;
 - Prêts aux Particuliers : -15,43 M€ ;
 - Prêts à l'Economie Locale : -13,47 M€ ;
 - Divers : 1,01 M€.
- Des reprises sur provisions collectives pour un montant total de 14,82 M€ ;
- Des reprises diverses nettes qui atteignent 0,82 M€.
- Le Résultat Net Comptable

En 2010, les résultats de la Caisse intègrent un complément de dépréciation sur les titres détenus dans le cadre de nos participations nationales à hauteur de -7,4 M€ (logés en gains et pertes sur actifs immobilisés).

Après impôt sur les sociétés de -22,92 M€, le Résultat Net Comptable atteint 55,99 M€, en augmentation de +14,29 M€ par rapport à l'année précédente (+34,3%).

Ce résultat permettra à la Caisse d'Epargne de Côte d'Azur de servir des intérêts aux parts sociales détenues par ses sociétaires (prévus au taux de 3.15%) et des intérêts sur la participation détenue par la BPCE dans la Caisse au travers des CCI (prévus au taux de 3.15%).

- Les ratios stratégiques

Les soldes intermédiaires de gestion traduits en ratios stratégiques sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Arrêté en "French"	2009		2010		Variation
	M€	Taux	M€	Taux	
PNB / ETP « économique » (M€)	0,168		0,186		+0,018
Résultat Net Comptable (M€)	41,70		55,99		+14,29
Coefficient d'exploitation		73,1%		68,3%	-4,8 pts
Rentabilité des fonds propres		5,0%		5,3%	+0,3 pt

1.5.2 Analyse du bilan de l'entité

Les principales variations de bilan

Le total du bilan de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur au 31 décembre 2010 atteint 14 677 898 k€, en progression de +5,4%. Cette évolution reflète la forte activité commerciale développée au service des Particuliers et de l'Economie Locale dont le total des crédits augmenté de 8,9% sur un an (+622 637 k€). Les autres variations significatives sont commentées ci-dessous sur la base des soldes fin de période, entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009.

- Au Passif :

➔ Dettes envers les établissements de crédits (solde 4 757 251 k€) : +14,1%

Cette variation s'explique par une hausse des emprunts blancs et des mises en pensions pour financer majoritairement les crédits Clientèle (Prêts à l'équipement et prêts aux particuliers), mais également le développement du portefeuille (investissement en titres obligataires).

➔ Provisions (solde 99 682 K€) : -18,1%

La baisse de ce poste a deux origines :

- L'harmonisation des règles Groupe en matière de provisions Collectives a amené la Caisse à reprendre des provisions pour un montant de 13 815 k€;
- Au titre du passif social lié au régime de maintien des droits au régime de retraite Groupe, la Caisse a procédé à une utilisation nette de provision à hauteur de 8 270 k€.

➔ Capital souscrit (solde 393 792 K€) : +34,0%

Augmentation du capital social à hauteur de 100 000 k€.

➔ Engagements sur les lignes de crédits reçues (solde 898 049 k€) : +1060,0%

Cet engagement a permis d'avoir accès à une ressource contractuellement accordée par l'organe national dans le cadre de la crise de liquidité.

- A l'Actif :

➔ Obligations et autres titres à revenu fixe (solde de 745 953 k€) : +65,1%

Cette variation provient de la volonté de la Caisse d'accroître ses investissements sur le Portefeuille obligataire.

→ Actions et autres titres à revenu variable (solde de 204 604 k€) : +86,7%

Cette variation est en lien avec le développement des investissements (OPCVM) effectués sur le Portefeuille Financier.

→ Engagements donnés (1 342 453 k€) : +26,4%

La hausse totale de 280 607 k€ concerne, pour l'essentiel, des Engagements de financements clientèle (+146 237 k€) et des Garanties financières (+87 132 k€).

1.6 Fonds propres et solvabilité

1.6.1 Gestion des fonds propres

1.6.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite planché de 8% (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8% des risques pondérés).

1.6.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.6.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaire (pour

l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2010, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 771 M€.

1.6.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2010, 1 083 M€.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80% de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- à 20% de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2010 :

- le capital social de l'établissement s'est accru de 100 millions d'euros, dont 80 millions d'euros par souscriptions nouvelles de la part des SLE et 20 millions d'euros par émission de CCI
- les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 64 millions d'euros, portant leur encours fin 2010 à 394 millions d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2010, les réserves de l'établissement se montent à 489 millions d'euros.

1.6.2.2 Tier 2

A fin 2010, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 90 millions d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

1.6.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres de participation détenus (453 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 58 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de titres subordonnés de BPCE pour 53 millions d'euros.

1.6.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.6.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2010, le niveau de ratio de solvabilité s'établit à 14.83% pour un minimum réglementaire de 8%.

1.6.2.6 Tableau de compositions des Fonds Propres

En k€	31/12/2009	31/12/2010
+ Capital et Réserves	866 363	987 484
+ FRBG	56 773	56 773
+ Résultat	41 702	55 990
Capitaux propres	964 838	1 100 247
- immo incorporelles	-84	-814
- Distributions (2010=prévision)	-13 488	-16 168
Tier 1	951 266	1 083 265
Déductions	-401 108	-402 109
Tier 2	100 000	90 000
FP Globaux	650 158	771 156

1.6.3 Exigences de fonds propres

1.6.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2010, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 571 millions d'euros représentant 416 millions d'euros d'exigences de fonds propres.

1.6.3.2 Tableau des exigences

Le détail figure dans le tableau ci-après.

<i>En k€</i>	31/12/2009	31/12/2010
Exigences crédit	334 930	365 670
Exigences additionnelle	12 615	14 079
Exigences marché	0	0
Exigences Risque Opérationnel	35 382	36 252
TOTAL des Exigences	382 927	416 001

1.7 Organisation et activité du Contrôle Interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent,
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire de la CE CAZ, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

1.7.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.7.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées (outil PILCOP, sur la base de résultats de contrôles effectués par échantillonnage remontés uniquement vers la filière Conformité).

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont les directions de la Conformité et des Risques. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier l'unité *études et contrôles comptables, au sein de la direction comptable*, en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, le service sécurité avec le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) et des Plans de Continuité de l'Activité (RPCA), la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement, au moins une fois par trimestre, sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : les membres du Directoire, les directeurs des risques, de la conformité et de l'audit, et les responsables de l'unité sécurité et des études et contrôles comptables.

1.7.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.7.1.3 Focus sur la filière Conformité

Au cours de l'exercice 2010, l'outil de pilotage des contrôles permanents (PILCOP) a été enrichi de cinq référentiels de contrôle supplémentaires :

- Lutte anti-blanchiment (février)
- Conformité des Services d'Investissement (avril)

- Front de Vente Banque de Développement régional (juin)
- Back-office (juillet)
- Prestations Essentielles Externalisées (septembre)

Ces référentiels sont mis à disposition et sont déployés dans les Etablissements en fonction d'un planning proposé à la DCSG.

Les directeurs de la Conformité et des Contrôles Permanents organisent les déploiements et s'assurent de la réalisation des contrôles.

L'exercice des contrôles eux-mêmes est assuré pour l'essentiel par les équipes opérationnelles sous le contrôle de leur hiérarchie.

Le dispositif de contrôle permanent a sensiblement évolué en 2010 pour tenir compte du déploiement de l'outil groupe PILCOP. Celui-ci a standardisé les contrôles permanents au sein du groupe et permet une exploitation complète des résultats grâce à une base de données requêteable par les managers et les fonctions de contrôles.

L'administration de l'outil de contrôle permanent est assurée par la direction de la conformité du groupe BPCE.

Dans le dispositif PILCOP, les contrôles permanents sont regroupés par univers (réseau BDD, BDR, Supports Bancaires, Conformité ou par directions). A l'intérieur de ces univers des fiches de contrôles spécifiques sont identifiées et communes aux Caisses d'Épargne. Chacune de ces fiches reprend plusieurs points de contrôles correspondant à divers points sensibles.

Pour chaque contrôle permanent la taille de l'échantillon est prévue.

La réalisation des contrôles permanents est du ressort des responsables opérationnels, régulièrement relancés par les équipes de la direction de la conformité.

La direction de la conformité anime ce dispositif de contrôle permanent et déroule un plan de contrôle permanent de second niveau visant à s'assurer de la réalisation des campagnes de contrôles permanent, du respect de la taille prévue des échantillons et de la qualité des réponses apportées par les opérationnels.

Le cas échéant la direction de la conformité précise les modalités pratiques de réalisation de ces contrôles et de conservation de la piste d'audit.

Les résultats de ces contrôles de second niveau sont portés à la connaissance du comité de coordination du contrôle interne.

1.7.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct à l'exécutif, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.7.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux

enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le conseil de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit et des risques.
- **Le comité d'audit et des risques** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

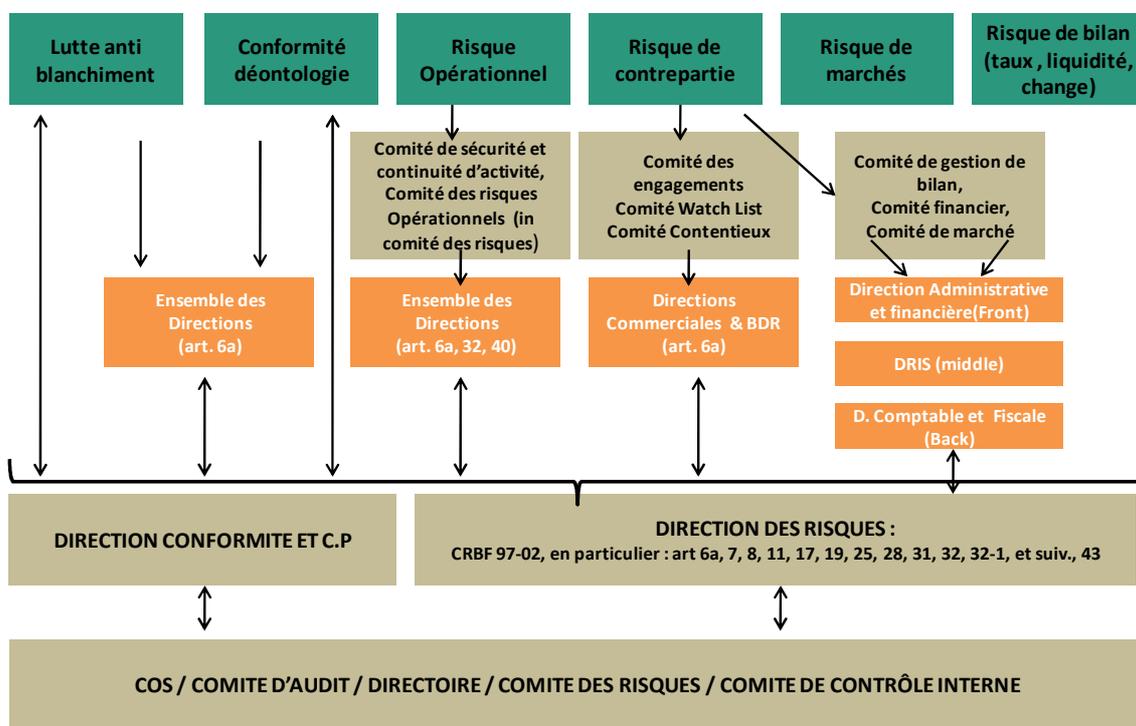
1.8 Gestion des risques

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Les attributions de la Direction des risques sont définies par la Charte des Risques Groupe. L'organisation et le fonctionnement de la Direction des Risques de la CECAZ sont conformes à cette norme.

Le diagramme suivant identifie le périmètre des risques couvert par les différentes directions et les comités, les liens entre les directions dites opérationnelles et la Direction des risques. Ce diagramme décrit donc les moyens mis en place pour assurer l'autonomie et l'information des différents responsables en charge du dispositif de contrôle.

Système global de suivi des risques (contrôle permanent)



Le Directeur des Risques est rattaché au Président du Directoire, il n'exerce aucune autre fonction au sein de l'établissement.

L'organisation de la filière risque retenue par le Directoire est conforme aux normes groupe définie dans la « charte risques groupe ».

La Direction des risques comprend 22 collaborateurs. Elle dispose des outils permettant de calculer de manière autonome les indicateurs de risque et de respect de limites.

Elle a vocation à couvrir tous les risques : crédit, contrepartie, opérationnels, marché et financiers, taux global et change, liquidité et règlement livraison. Elle assure l'analyse ex-ante dans le cadre des schémas délégataires ainsi que l'analyse et le contrôle ex-post des risques.

La DRis ne dispose pas de délégation opérationnelle. La DRis pilote le Comité des Risques, le Comité des Engagements, le Comité Watch-list, elle participe au Comité Financier, au Comité de Gestion de bilan, au Comité CIL, au Comité de Sécurité et de Continuité de l'Activité ainsi qu'au comité de contrôle interne.

Elle est l'interlocutrice permanente de la DRG, et est responsable de la déclinaison au sein de la CECAZ des procédures et projets nationaux initiés par la DRG. A ce titre, elle s'assure du déploiement au sein de son entité des normes Bâle II et suit en permanence leur correcte application, ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques du Groupe.

La fonction ALM demeure assurée par la Direction Administrative et Financière (DAF). La BPCE a publié au 4^{ème} trimestre 2010 une méthodologie des contrôles à appliquer à la

date d'arrêté au 31/12/10. La Direction des Risques de la CECAZ a d'ores et déjà déployé les contrôles qui pouvaient l'être.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire.

Le Comité des Risques de la Caisse d'Epargne Cote d'Azur

Au niveau de l'établissement, le **Comité des risques faitier** examine les sujets risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires,...).

En matière de risques de crédit

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

En matière de risques opérationnels

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il

examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

En matière de risques de marché

Il valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers, statue sur les plafonds internes et les limites en risque de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs des risques.

Le comité des risques est présidé par le Président du Directoire, il est composé des membres du Directoire et des responsables opérationnels concernés ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

1.8.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch-list des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.8.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

La fonction risque de crédit de l'établissement est organisée, pour le risque de crédits, autour d'une unité « crédit Banque commerciale » qui se subdivise en deux unités :

- L'une est en charge de l'analyse ex ante des dossiers relevant de la délégation du comité des engagements ou du Directoire.
- L'autre unité est en charge du contrôle de second niveau ainsi que de la détection des risques. Son approche est ex-post.

Cette dernière unité utilise les tableaux de bord produits par l'unité en charge du pilotage du risque.

Présentation du dispositif

La maîtrise du risque de contrepartie crédit s'articule autour des axes suivants :

→ Un Système de sélection

- La Politique de risque comprenant :
 - la stratégie de développement et les exclusions (normes et critères d'acceptation),
 - le schéma délégataire et les limites (seuils internes de division des risques) : limites par opération, par contreparties, par secteur et par marché,
 - les principes de notation des contreparties,
 - les principes de surveillance des encours sains.
- Les Procédures : des procédures générales rappelant les principes et règles relatives aux risques.

→ Un Système de décision

- Le Schéma délégataire : fondé sur la notation interne, le montant de l'opération et les engagements de la contrepartie,
- Les Comités ad hoc : engagements, financier, Watch-list, contentieux...
- Les Cotations/Notations : outils de notation Bâle II,
- Les Outils d'aide : système d'information (DSC DEFI, SMAC).

La Direction des risques ne dispose d'aucune délégation. Elle émet des avis formalisés sur les dossiers qui seront décidés par le comité des engagements ou le Directoire.

→ Un Système de pilotage et de maîtrise des risques

- Les Tableaux de bord : risques, sinistralité, incidents constatés, limites. Ces différents tableaux de bord sont produits par la Direction des Risques. Ces tableaux sont soit transmis au management commercial pour action soit au Directoire pour information.
- Les Comités Ad. Hoc : risques et gestion du bilan.
- Les Contrôles permanents (1er et 2ème niveau) et/ ou périodiques.
- Le Processus de contrôle interne et reporting.

→ Un Système de Mesure des risques

- Les Requêtes sur le système d'information,
- Les Reportings internes,
- Les Reportings réglementaires
- Les reportings vers
 - l'organe exécutif (rapport mensuel de suivi des risques et rapport trimestriel sur la mesure et la surveillance des risques)
 - et l'organe délibérant (rapport trimestriel sur la mesure et la surveillance des risques).

Ce dispositif est conforme aux normes groupes applicables au 31 décembre 2010.

Répartition des encours

- Répartition des engagements au 31/12/2010 (EAD, Source : COREP) et Valeurs exposées au risque de contrepartie sur les opérations (Brut),

RAPPORT ANNUEL 2010

en M€	Libellé regroupement	Encours	RWA	FP
BDD	Part & Partie Privée des Pro	4820,78	2195,14	175,61
	Partie Pro des Pro	101,64	557,87	44,63
	Association de Proximité	23,89	12,90	1,03
BDR	Economie Sociale	54,85	42,48	3,40
	PME	373,80	332,04	26,56
	SPT	1901,79	298,58	23,89
	Organisme HLM	51,91	11,56	0,92
	SEM	35,82	6,40	0,51
	PIM	274,38	253,26	20,26
	Financements spécialisés	18,22	18,72	1,50
	Autres	47,40	48,73	3,90
BFI	Prêt Etab. Crédit	1,40	0,28	0,02
	Obligations	496,66	122,32	9,79
	Oblig. subordonnées	6,30	6,30	0,50
	Fonds	176,41	124,32	9,95
	Actions	34,30	51,45	4,12
	Titrisations	4,08	0,82	0,07

- Exposition aux risques de Crédit et de contrepartie par catégorie (Brut, COREP),

(en milliers d'euros)

31/12/2010

Expositions au risque de crédit par catégorie

Administrations centrales et banques centrales	25.1%
Etablissements	25.7%
Entreprises	7.5%
Clientèle de détail	38.6%
Actions	2.7%
Titrisations	0.4%

Exposition au risque de crédit 100.0%

- Exposition par qualité de Crédits (EAD, Source : COREP),

Classes d'actifs	Echelon Crédit							Total
	1	2	3	4	5	6	Autres	
Actions							211.77	211.77
Ad. & Banques Centrales	256.78						220.33	477.11
Clientèle de Détail	8.49	1.97	5.64	23.47	20.86	19.72	5 934.94	6 015.10
Entreprises	62.22	160.02	111.94	89.82	97.86	6.03	539.44	1 067.33
Etablissements	4 483.92						17.10	4 501.02
Titrisations	6.77					1.28		8.05
Total	4 818.19	161.99	117.58	113.29	118.71	27.03	6 923.58	12 280.37

RAPPORT ANNUEL 2010

- Répartition par type de secteur (Brut),

SEGMENTS RISQUES	SECTEURS D'ACTIVITE	ENGAGEMENTS au 31/12/2010	LIMITE EXPOSITION DANS LE SEGMENT RISQUE	EXPOSITION CONSTATEE EN %	CONSUMMATION LIMITE SECTORIELLE	
Professionnels	Professions libérales	43 163 438,76	15%	4%	24,92%	
	Pharmacies	5 093 132,01	10%	0,44%	4,41%	
	Cafés - Restaurants	48 474 672,96	15%	4,20%	27,99%	
	Hôtels	6 942 107,08	8%	0,60%	7,52%	
	Commerce de détail	42 207 521,69	15%	3,66%	24,37%	
	BTP	22 911 466,88	8%	1,98%	24,80%	
	Boulangeries	9 105 261,88	5%	0,79%	15,77%	
	agences immobilières	11 876 364,05	5%	1,03%	20,57%	
	tabac	2 498 339,06	5%	0,22%	4,33%	
	imprimerie	916 019,26	5%	0,08%	1,59%	
	Commerce et réparation automobile	7 729 261,39	5%	0,67%	13,39%	
	transport & déménagement	23 628 896,76	8%	2,05%	25,58%	
	Autres (dont SCI 483819615,30 €)	930 149 104,52			80,55%	
		Total encours Professionnels	1 154 695 586,30		100%	
Entreprises	services aux entreprises	23 184 041,80	15%	5,70%	38,00%	
	administration d'entreprises	60 916 146,02	15%	14,98%	99,83%	
	commerce de gros	21 960 320,02	15%	5,40%	35,99%	
	immobilier	29 294 069,98	15%	7,20%	48,01%	
	industrie biens intermédiaires	15 871 565,93	10%	3,90%	39,02%	
	industrie biens d'équipement	5 254 985,76	10%	1,29%	12,92%	
	industrie agroalimentaire	884 861,09	10%	0,22%	2,18%	
	industrie biens de consommation	5 180 932,43	10%	1,27%	12,74%	
	BTP	11 072 526,28	10%	2,72%	27,22%	
	commerce de détail	30 416 815,36	10%	7,48%	74,77%	
	cafés, hôtels, restaurants	22 784 385,50	15%	5,60%	37,34%	
	transports	15 954 170,60	5%	3,92%	78,44%	
	auxiliaires financiers	9 646 472,45	10%	2,37%	23,71%	
	services à la personne	18 461 907,07	10%	4,54%	45,39%	
	réparation automobile	3 822 275,66	5%	0,94%	18,79%	
	agriculture et pêche	2 152 038,26	5%	0,53%	10,58%	
	énergie	0,00	5%	0,00%	0,00%	
	automobile	0,00	5%	0,00%	0,00%	
	eau / gaz / électricité	0,00	5%	0,00%	0,00%	
	Autres (SCI immobilières 124925597,85€)	129 922 973,23			31,94%	
		Total encours PME	406 780 487,44		100%	
	Professionnels de l'immobilier	promotion - lotissement	133 386 568,74	70%	47,17%	67,39%
		marchands de biens	116 574 505,88	40%	41,23%	103,07%
investisseurs		28 238 438,80	40%	9,99%	24,97%	
Autres		4 565 121,41		1,61%		
		Total encours PIM	282 764 634,83		100%	
CIL	collectivités territoriales	1 591 575 155,27	100%	85,52%	85,52%	
	EPS	218 622 157,01	30%	11,75%	39,16%	
	autres SPT	50 778 726,44	30%	2,73%	9,10%	
		Total encours CIL	1 860 976 038,72		100%	
Economie sociale, HLM et SEM	Economie sociale dont ADAPEI	59 128 017,49	75%	39,79%	53,05%	
	HLM	52 754 723,16	40%	35,50%	88,75%	
	SEM d'exploitation ou de services	7 985 445,91	20%	5,37%	26,87%	
	SEM d'aménag. ou immob	28 735 198,05	15%	19,34%	128,91%	
	Autres dont ADAPEI 10,6 M€)			0,00%		
	Total encours Eco. Sociale, HLM et SEM	148 603 384,61		100%		
	Dépassement de limites		Les dépassements non surlignés sont déjà validés			

- Répartition par zone géographique (Brut, COREP),

CODE PAYS	LIBELLE PAYS	Exposition (Brut)
FR	FRANCE	12 072 463 174
LU	LUXEMBOURG	71 284 594
IT	ITALIE	26 729 676
NL	PAYS-BAS	26 238 013
US	ETATS-UNIS	25 315 309
GB	ROYAUME-UNI	23 142 941
IE	IRLANDE	13 854 386
DE	ALLEMAGNE	8 425 776
SE	SUEDE	5 530 267
ES	ESPAGNE	3 711 705
FI	FINLANDE	3 323 599
KY	CAIMANES, ILES	351 874

- Concentration par emprunteur

La situation au 31/12/10 était la suivante (source expositions TBNR IFRS 31.12.2010)

	Expositions	Montant des 10 principales expositions	% de l'encours marché	% de l'encours CEEAZ
Particuliers	4 490 030	29 520	0,66%	0,49%
Professionnels et Professions Libérales	1 052 020	21 631	2,06%	0,36%
PME-PMI	318 040	73 163	23,00%	1,21%
Professionnels de l'immobilier	189 240	69 626	36,79%	1,15%
Total	6 049 330			

Rentabilité des opérations de crédit

Tous les mois, un calcul détaillé de la rentabilité des crédits est effectué par produit et par entité. Les autres produits associés aux crédits sont pris en compte dans le calcul (caution SACCEF, assurance des emprunteurs).

La marge sur activité nouvelle provient d'un système de mesure de la rentabilité prévisionnelle des crédits mis en place par la Caisse d'Epargne Côte d'Azur et la BPCE. Le périmètre marché s'étend à toute la Banque Commerciale.

La rentabilité des opérations de crédits est communiquée mensuellement à l'organe exécutif et aux membres des différents comités chargés de décider la politique tarifaire de la Caisse, notamment le Comité des Prix et le Comité de Gestion Actif-Passif.

Elle fait partie intégrante des tableaux de bord à destination des 152 agences et des 4 centres d'affaires de la Caisse.

Pour l'exercice 2010, la rentabilité des opérations de crédits s'est traduite par les taux de marge suivants :

En taux de marge (%)	Immobilier	Consommation	Prof. +	CIL	Log. Social + PIM + Eco.
			+ PME		
MARGE / REFINANCEMENT	-0,05%	3,66%	0,88%	0,14%	0,91%
MARGES / VENTES LIEES	0,29%	1,18%	0,26%	0,00%	0,33%
PNB	0,24%	4,84%	1,14%	0,14%	1,24%
FRAIS GENERAUX	-0,21%	-1,83%	-0,58%	-0,07%	-0,56%
RESULTAT NET D'EXPLOITATION	0,02%	2,88%	0,27%	0,07%	0,37%
Pour information :					
COUT des FONDS PROPRES	-0,29%	-0,40%	-0,46%	-0,11%	-0,56%

Systeme de controle et de gestion du risque de contrepartie

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur suit tous les mois :

- Les encours sains de l'établissement ;
- Les encours douteux ;
- Le taux de provision ;
- Le niveau des Débiteurs Non Autorisés ;
- Le niveau des impayés ;
- Le niveau des clients en risque Scrivener.

Le contrôle permanent de premier niveau des risques de crédit au sein du Pôle Développement, est principalement exercé, tant au sein de la banque du développement régional que de la banque de détail, par des équipes dédiées. Leurs diligences sont « tracées » dans l'outil PILCOP ou dans l'outil DMR.

La Direction des Risques intervient en deuxième niveau ; elle s'assure que les différents contrôles de premier niveau sont bien effectués et réalise ses propres contrôles, par sondages pour vérifier la bonne application de la politique de risques.

Des missions d'inspection contrôlent périodiquement le respect de la politique de risques.

Les limites internes sont suivies par les unités opérationnelles au fur et à mesure des nouveaux engagements. En outre la Direction des Risques, réalise un contrôle trimestriel et en rend compte à l'organe exécutif et au comité d'audit.

Seuils internes de division des risques :

- Par opération ;
- Par contrepartie ;
- par secteur d'activité ;
- par marché.

1.8.1.2 *Systeme de mesure des risques de crédit / contrepartie*

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la **fonction risque de crédit de l'établissement a en charge les missions suivantes :**

▪ *La définition des critères d'entrée en Watch List*

Ceux-ci sont liés en particulier :

- à la dégradation de la note interne ou BDF ;
- à la présence de défaut de règlement pour les dossiers non gérés en contentieux ;
- à une décision à dire d'expert.

- *Les règles de déclassement en défaut*

Les règles de défaut en vigueur au sein du Groupe BPCE sont déterminées par le Référentiel des Risques de Crédit Groupe rédigé suivant les articles 118 et suivants de la sous-section de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. L'établissement a mis en œuvre l'ensemble de ces obligations réglementaires, soit au travers des projets communautaires, soit en établissant les processus internes nécessaires.

- *Les règles de provisionnement*

Ces règles sont définies dans les procédures de l'établissement. Les dossiers non affectés à un gestionnaire de recouvrement font l'objet de provisionnement statistique à partir d'espoir de recouvrement prédéfinis. Les dossiers affectés à un gestionnaire de recouvrement font l'objet d'une fixation d'un espoir de recouvrement conforme aux procédures.

L'établissement respecte les règles issues du règlement CRC 2002-03 et IFRS.

- *les analyses de risques sectoriels et géographiques*

L'établissement a déterminé des limites d'exposition par segment de risque (par exemple : 5% des encours professionnels pour les boulangeries ou 15% des engagements Entreprises pour le commerce de gros).

Les financements sont essentiellement localisés sur le territoire français. Il existe par ailleurs des règles de territorialité.

- *l'analyse des risques de concentration,*

L'établissement a défini des seuils internes de division des risques qui participent à la maîtrise du risque de concentration.

Le taux de concentration au regard des 10 groupes de clients les plus importants est présenté au comité des risques et au comité d'audit.

- *l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles,*

Les Limites de Risque sont fixées par la BPCE pour l'ensemble du Groupe. Les limites internes de division du risque de la CE CAZ sont décidées par le Comité des Risques dans les conditions prévues de son règlement intérieur après avis de la Direction des Risques.

- *l'analyse contradictoire des propositions d'engagement*

L'établissement a déterminé des secteurs d'activité qualifiés de sensibles pour lesquels existe un schéma délégataire spécifique. En outre, la CECAZ a fixé des exclusions pour des clients présentant un profil jugé trop risqué.

Les octrois d'engagements et les renouvellements font l'objet de délégations qui sont déterminées en fonction de la notation Bâle II, du montant du financement sollicité et de l'encours porté sur la contrepartie ou le groupe de contreparties.

Les propositions d'engagements au-delà des délégations détenues par les commerciaux font l'objet d'une contre-analyse systématique de la part de la Direction des Risques ou de la Direction des Supports Clients.

Les grilles tarifaires intègrent la prise en compte du niveau de risque déterminé par la note interne. Régulièrement, et a minima une fois par an, la Direction des Risques publie lors du Comité des Risques et du Comité d'Audit une analyse de la marge constatée au cours de la période écoulée par type de produits et en fonction de la note retenue à l'octroi. Cette étude permet de s'assurer que la prise en compte du risque pour la détermination d'une tarification cohérente est bien effectuée par la fonction commerciale de l'établissement.

- *le contrôle du respect des limites*

La Direction des risques effectue un contrôle de second niveau qui porte sur l'ensemble des limites :

- Par opération ;
- Par contrepartie ;
- par secteur d'activité ;
- par marché.

Tout dépassement doit être présenté à l'organe exécutif avec l'avis de la Direction des Risques. Un suivi des limites est réalisé régulièrement auprès de l'organe délibérant via le comité d'audit.

- *Le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques*

La Direction des Risques assure un contrôle de second niveau sur le bon respect du dispositif de maîtrise des risques ; politique des risques et schéma délégataire.

De même, elle s'assure de la bonne mise en œuvre des plans de réduction des risques éventuellement décidés à l'occasion de dépassements de limites.

1.8.1.3 Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté lors du comité des risques du mois de décembre, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes :

- 15% des fonds propres (sur base consolidée et individuelle) des encours interbancaires
- 10% des fonds propres sur les autres expositions.

Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Fournisseurs de protection

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la Banque de Détail sont les Organismes de Cautionnement Mutuel (impliquant notamment pour le groupe des Caisses d'Epargne la SACCEF et le FGAS), ainsi que les autres établissements de Crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

Hors Banque de Détail, les principaux fournisseurs de protection sont les principaux établissements de crédit.

Afin de garantir la fiabilité des données contenues dans son système d'information, l'établissement possède un dispositif de contrôle permanent s'assurant de l'existence effective d'une inscription chez les différents fournisseurs de protection qu'il possède en contrepartie. Le champ d'application retenu couvre les engagements de la Banque de Détail. Ce dispositif fait suite à l'action qui a été menée en 2008 consistant à identifier les encours garantis par des Organismes de Cautionnement Mutuel (SACCEF, Mutuelles de la Fonction Publique) et à leur transmettre pour confirmation la liste des dossiers concernés.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche Standard du calcul des emplois pondérés sur la Banque de Détail, le réseau des Caisses d'Epargne procède à une revalorisation de ses garanties réelles. Les hypothèques immobilières de logement représentant la plus grande partie des garanties réelles reçues sur la Banque de Détail (qui, avec les cautions des organismes de cautionnement mutuel, représentent la quasi-totalité des garanties sur la Banque de Détail), le groupe BPCE dispose pour le réseau des Caisses d'Epargne d'un outil de revalorisation.

Celui-ci calcule, pour chaque hypothèque d'un bien immobilier résidentiel, la valeur actualisée du bien à l'aide d'indices immobiliers donnant l'évolution du marché immobilier entre la dernière évaluation du bien et la date de calcul des emplois pondérés. Cela permet, par la suite, de calculer la "loan to value" et par là, de procéder à la pondération des encours selon la valeur des sûretés réelles reçues.

Afin de garantir la fiabilité des données contenues dans son système d'information, la Caisse d'Epargne Cote d'Azur s'assure de l'existence effective des sûretés réelles

précitées en mettant en œuvre un dispositif de contrôle lors de la mise en production des dossiers de crédits immobiliers. De même elle s'assure annuellement de la valorisation des garanties des principaux concours.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2010, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par la CECAZ dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de la CECAZ au risque de crédit de 106 413 k€.

en milliers d'euros	Sûretés personnelles	Dérivés de crédit non financés	Sûretés financières	Autres sûretés réelles	Total des techniques de réduction des risques
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements	0	0	0	0	0
Entreprises	39 536	0	0	1 462	40 998
Clientèle de détail	66 877	0	0	4 256	71 132
Actions	0	0	0	0	0
TOTAL	106 413	0	0	5 718	112 130

1.8.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Dans l'attente d'hypothèses et principes méthodologiques retenus par la Direction des Risques Groupe, des stress tests sont réalisés par l'établissement sur l'ensemble des programmes de promotions non gérés en recouvrement. Cette analyse consiste à stresser la sécurité banque (fonds propres + marge) de 10% puis de 20%.

1.8.1.5 Travaux réalisés en 2010

Mise en œuvre des nouveaux moteurs de notation sur le retail

Le système de notation a évolué. Cette évolution s'est notamment traduite par une simplification de la nomenclature et un déplacement de la frontière entre les professionnels et les PME de 750k€ à 3M€ de chiffre d'affaires. La première notation suivant cette nouvelle méthodologie a été réalisée le 18 janvier 2010.

Mise en œuvre du monitoring

Le périmètre de cette fonction porte sur le contrôle du respect des normes bâloises, notamment le contrôle la bonne application des normes et méthodes bâloises (segmentation, notation, défaut, garanties et pertes), la vérification de la présence et de la qualité des données (exhaustivité, fraîcheur et cohérence) et le suivi des résultats des contrôles effectués et des plans d'action correctifs.

Migration de la plateforme informatique

Le premier trimestre 2010 a été marqué par la migration informatique de la CECAZ de la plateforme Arpège vers MySys solution cible commune à l'ensemble des Caisses d'Épargne. Celle-ci a été une réussite en permettant à l'établissement de fonctionner normalement dès le jour de réouverture des agences.

Il a été constaté, dans le cadre de cette migration, une correcte stabilité de la segmentation et de la notation.

Evolution des process de provisionnement

Afin d'homogénéiser les pratiques entre établissements et de les préparer à la future homologation en accord avec l'IAS 39, BPCE a déterminé en fin d'année 2010 un nouveau mécanisme de provisionnement collectif qui a remplacé ceux en vigueur précédemment dans le réseau des Caisses d'Épargne.

1.8.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.8.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

La Direction des Risques assure le contrôle de deuxième niveau des activités financières régies par la charte de Gestion Financière de l'établissement au travers d'un service en charge d'une part, des contrôles de l'activité Middle Office de Marché et d'autre part, du contrôle des Risques Financiers.

Cette Direction vérifie de manière indépendante l'exactitude des positions (valorisations) et des résultats (P&L) de chacun des compartiments de la Gestion Financière, elle vérifie que le processus décisionnel défini est respecté, de même elle veille au respect des limites définies par le Groupe et de celles fixées par l'établissement.

Il est aussi opéré un contrôle de la justification des couvertures, ainsi qu'un contrôle des tests d'efficacité a priori et a posteriori.

La finalité consiste à garantir l'identification, la mesure et le suivi des risques des contreparties financières et des Risques de marché dans le respect de la réglementation bancaire et des normes du Groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché

Les risques résultant des positions du portefeuille de négociation sont évalués par le suivi et l'analyse de la VaR réalisés sur l'activité Compte Propre. La Value At Risk (VaR) est un indicateur de risque synthétique visant à mesurer les risques extrêmes. La VaR est associée à une probabilité de réalisation appelée niveau de confiance, fixée à 99% pour un horizon temporel de 1 jour.

Celle-ci est restée cantonnée dans sa limite tout au long de l'année, la consommation au 31/12/2010 est de 63%.

La stratégie d'investissement est demeurée prudente sur les supports de l'activité Compte Propre, aussi bien au niveau du nombre d'opérations engagées que des supports retenus (la VaR CPR n'est composée que de supports "Taux". Pas de supports en "Action" et en "Alternatif").

Les limites fixées et suivies en matière de risques de marché pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur sont les suivantes :

	Intitulé de la limite	Description de la limite
LIMITES DE MARCHÉ	Limite en VaR du compartiment Compte Propre	La limite est fixée à 227 K€
	Limite Stop Loss annuel sur activité Compte Propre	La limite est fixée à 5 M€. Alerte positionnée à 80% soit 4 M€.
	Limite Stop Loss sur Trading	La limite est fixée à 500 K€
	Limite de perte économique des Fonds Propres	La limite est fixée à 15 M€. Alerte positionnée à 80% soit 12 M€.
	Limite en volumétrie des Fonds Propres	<p>Limite déterminée sur les données comptables COREP IFRS.</p> <p>+ Total des fonds propres utilisé pour le calcul du ratio de solvabilité (ligne 1 du COREP)</p> <p>+ Positions de titrisation pondérées à 1250% (ligne 1.3.7 du COREP)</p> <p>- Immobilisations corporelles d'exploitation nettes</p> <p>- Droits au bail</p> <p>- Encours Capital risque Bilan et participations locales et filiales (y compris Infrastructures)</p> <p>- Immobilisations corporelles hors exploitation nettes</p> <p>- Ingénierie financière (opérations à effet fiscal)</p> <p>La consommation correspond à l'encours du sous-compartiment "Investissement financier" logé au sein du compartiment FONDS PROPRES (y compris valorisation des IFT en micro-couverture).</p>
	Loss Alerte compartiment Fonds Propres	<p>Cette alerte est un suivi du résultat comptable (source : tableau de bord mensuel du Portefeuille GF). Elle est calculée trimestriellement :</p> <p>- 3% de la limite en volumétrie au niveau des entités,</p> <p>- 2% de la limite de volumétrie au niveau consolidé</p>
	Limite en Allocation d'Actifs Fonds Propres sur Gestion Alternative	La limite est fixée à 20% de la limite de volumétrie. Encours : source ABIS
	Limite en Allocation d'Actifs Fonds Propres sur Actions	La limite est fixée à 10% de la limite de volumétrie. Encours : source ABIS
Limite en volatilité des Fonds Propres	La limite en volatilité étant dérivée directement du calcul de la VaR la DRG propose de supprimer cette limite et de mettre en place son équivalent limite sur la VaR. Dans sa forme actuelle, la limite de volatilité s'applique en cas de non-respect du dispositif de limite d'allocations. Elle est alors égale à 2% de la limite de volumétrie.	

RAPPORT ANNUEL 2010

Les différentes limites suivies dans le cadre du risque sur les Grandes Contreparties financières sont les suivantes :

	Intitulé de la limite	Description de la limite															
LIMITES DE CONTREPARTIES	Suivi des limites planchers cumulées	Répartition par notations (réalisé hors titrisations et contreparties Groupe) Limite plancher cumulée AAA à AA- => 20% Limite plancher cumulée AAA à A- => 70% Limite plancher cumulée AAA à BBB- => 100%															
	Limite relative du portefeuille Corporates	Répartition sectorielle => la limite de chaque secteur ne doit pas dépasser 15% du Portefeuille Corporates (Portefeuille corporates : Toutes les opérations financières du portefeuille financier moins celles concernant les secteurs suivants : Institutions financières, banques, souverains et SPT.)															
	Limite relative du portefeuille Financier (Banques / SPT / Souverains)	La limite de chaque secteur ne doit pas dépasser 25% du Portefeuille financier (Portefeuille financier : Toutes les opérations financières des compartiments CPR, MLI et ALMTIT portant sur des entités n'appartenant pas aux secteurs suivants : Souverain français, groupe, OPCVM et titrisations.)															
	Limite encadrement global (10%) du Private Equity	Limite de 10% des fonds propres nets (ligne 1.6 LE du COREP).															
	Limite encadrement financier (2%) du Private Equity	Limite de 2% des fonds propres nets (ligne 1.6 LE du COREP) sur la partie financière. Gel des positions des entités en dépassement de limite.															
	Limite unitaire par FCPR	La limite est fixée à 10 M€															
	Risque Pays (suivi des pays autorisés)	Pays autorisés : UE 15 (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Suède), Suisse, Norvège, Islande, Japon, USA et Canada Gel des expositions souveraines sur le Portugal, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne et l'Italie.															
	Limites Unitaires par Corporate	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Note TRR</th> <th>AAA à AA-</th> <th>A+ à A-</th> <th>BBB+ et BBB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maturité Maximum</td> <td>15 ans</td> <td>10 ans</td> <td>7 ans</td> </tr> <tr> <td>Limites</td> <td>20</td> <td>15</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table>	Note TRR	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ et BBB	Maturité Maximum	15 ans	10 ans	7 ans	Limites	20	15	10			
	Note TRR	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ et BBB													
	Maturité Maximum	15 ans	10 ans	7 ans													
	Limites	20	15	10													
	Limites Unitaires sur contreparties bancaires hors Groupe	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Note TRR</th> <th>AAA à AA-</th> <th>A+</th> <th>A et A-</th> <th>BBB+ et BBB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maturité Maximum</td> <td>30 ans</td> <td>20 ans</td> <td>20 ans</td> <td>15 ans</td> </tr> <tr> <td>Limites</td> <td>60</td> <td>45</td> <td>30</td> <td>15</td> </tr> </tbody> </table>	Note TRR	AAA à AA-	A+	A et A-	BBB+ et BBB	Maturité Maximum	30 ans	20 ans	20 ans	15 ans	Limites	60	45	30	15
	Note TRR	AAA à AA-	A+	A et A-	BBB+ et BBB												
	Maturité Maximum	30 ans	20 ans	20 ans	15 ans												
Limites	60	45	30	15													
Limite spécifique sur contreparties bancaires Groupe	La limite est fixée à 50 M€																
Limites Unitaires sur contreparties "souverains" (hors France)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Note TRR</th> <th>AAA à AA-</th> <th>A+ à A-</th> <th>BBB+ et BBB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maturité Maximum</td> <td>30 ans</td> <td>20 ans</td> <td>15 ans</td> </tr> <tr> <td>Limites</td> <td>90</td> <td>40</td> <td>20</td> </tr> </tbody> </table>	Note TRR	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ et BBB	Maturité Maximum	30 ans	20 ans	15 ans	Limites	90	40	20				
Note TRR	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ et BBB														
Maturité Maximum	30 ans	20 ans	15 ans														
Limites	90	40	20														
Limite spécifique "souverains" France	La limite est fixée à 500 M€																
Limites sur encours de titrisations	La limite est fixée à 10 M€ pour un AAA et 5 M€ pour mini AA- (Gel)																
Limite unitaire par OPCVM	La limite est fixée à 10 M€ avec possibilité pour le CFCPR de monter à 20 M€ sur un support																

Ces limites sont revues au moins une fois par an.

Les limites de marché ont été respectées en 2010 et aucun dépassement n'a été constaté.

Il n'y a pas eu d'incidents significatifs au sens des articles 17 ter du règlement CRBF 97-02 déclarés en 2010 au titre des risques de marché et des Grandes Contreparties.

Les risques et limites de marché et de Grandes Contreparties font l'objet d'un reporting trimestriel en Comité des Risques et mensuel dans le cadre de la production du Rapport sur la Mesure et le Suivi des Risques.

Simulation de crise relative aux risques de marché

L'établissement n'utilise pas de modèles internes pour le calcul des exigences en fonds propres, il n'est pas assujéti au calcul de l'exigence de fonds propres complémentaires au titre de la CRD en application du règlement 95-02.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place trois types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe.

En CECAZ, ces stress sont appliqués aux portefeuilles financiers et présentés en comité des risques.

Travaux réalisés en 2010

A la suite de l'adaptation de l'organisation des activités financières, fondée sur le principe de séparation des fonctions Front Office, Middle Office et Back Office, la Direction des Risques de l'établissement s'est attachée en 2010 à finaliser son organisation, à adapter ses diligences et à formaliser ses procédures en matière de contrôle permanent de second niveau.

Il a été ainsi mis en œuvre :

- le contrôle effectif de toutes les opérations financières négociées ;
- le suivi des opérations annulées ou modifiées et des opérations jugées atypiques ;
- la réalisation des travaux d'arrêté IFRS avec justification des couvertures et suivi des tests d'efficacité ;
- la production mensuelle d'une ventilation du portefeuille par compartiment, rapprochée de la comptabilité, permettant d'obtenir un suivi exhaustif des positions ;
- un contrôle de second niveau des limites ;
- Un contrôle mensuel des éléments constitutifs du PNB Financier produit par la Gestion Financière.

1.8.2.2 Risques de gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

La direction des risques assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Il est ainsi réalisé :

- l'instruction des demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés par la filière financière ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

L'établissement formalise ces contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe.

L'ensemble des limites et indicateurs est suivi trimestriellement en Comité de Gestion de Bilan et présenté en Comité des Risques.

En cas de dépassement d'une des limites, un dossier est établi par la cellule ALM de la Gestion Financière à destination du Comité de Gestion de Bilan. Ce dossier comprenant l'avis de la Direction des Risques présente :

- l'analyse des écarts avec les projections du précédent arrêté et la description des opérations expliquant le dépassement (activité nouvelle, réalisation ou non des programmes financiers et événements sur encours),
- les propositions de couverture à réaliser pour respecter les limites avec une mesure d'impact en PNB.

Le Comité des Risques et le Comité d'Audit sont informés du dépassement et des décisions prises, ainsi que de l'évolution des plans d'actions mis en œuvre pour revenir dans la limite.

Système de mesure et de suivi du risque de taux

Le bilan de la CECAZ est composé d'opérations diverses présentant différentes natures de taux : taux fixe, taux révisable ou variable, taux réglementé, taux optionnels. Les fluctuations futures de ces taux, qu'ils soient contractuels ou modélisés, sont susceptibles de rendre sensible la marge nette d'intérêt (MNI).

Afin d'appréhender ce risque de taux, la CECAZ identifie :

1. La vision statique en taux

Le gap de taux fixés comprend l'ensemble des concours à taux fixe ainsi que l'ensemble des encours dits révisables jusqu'à leur date de prochain fixing, après application des conventions d'écoulement. Un gap de taux fixé **exprime** le risque de taux entre les actifs et les actifs et les passifs correspondant aux gains ou pertes d'opportunités lors du remplacement ou du refinancement de la part de l'activité à taux fixé. Ce risque s'apprécie au niveau global du bilan. Il **permet** de valider les grands équilibres du bilan pour pérenniser les résultats acquis. Il se mesure en encours moyen annuel (moyenne d'encours moyens mensuels).

La limite en gap statique doit permettre de mesurer sur le scénario central, le ratio d'impasse de taux fixé par rapport aux fonds propres au-delà de l'horizon de gestion. La limite s'applique sur un horizon de gestion équivalent à 10 ans. De la 11^{ème} à la 20^{ème} année, il s'agit de niveaux de référence qui ne constituent ni des seuils d'alerte ni des limites.

Anné glissante	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10
Limite	95%	95%	90%	85%	80%	70%	60%	50%	50%	50%

Anné glissante	N11	N12	N13	N14	N15	N16	N17	N18	N19	N20
Niveau de référence Entité	50%	45%	40%	35%	30%	25%	25%	25%	25%	25%

2 - La vision dynamique en taux

Le risque de taux en bilan dynamique est mesuré par la sensibilité de la marge d'intérêts à une variation des taux par rapport au scénario central. L'objectif est de mesurer le risque de variation de la marge d'intérêts sur un horizon à moyen terme en regard de la marge d'intérêts réalisée dans le cadre du scénario central.

La CECAZ doit être capable de supporter, sans impact significatif sur sa marge d'intérêt, une variation de taux ne remettant pas en cause les prévisions d'activité initiales.

Ainsi, la CECAZ mesure chaque trimestre la sensibilité de la marge d'intérêt aux fluctuations de taux court terme et long terme dans le cadre de 4 scénarii d'évolution de taux sur un horizon correspondant aux deux premières années glissantes.

La mesure des sensibilités de la marge d'intérêts soumises à limite, se fait en regard des chocs de taux présentés ci-après par rapport au scénario central :

Type	Taux CT	Taux LT	Inflation
translation à la baisse	-100 bp	-100 bp	-50 bp
translation à la hausse	+100 bp	+100 bp	+50 bp
aplatissement	+50 bp	-50 bp	+25 bp
pentification	-50 bp	+50 bp	-25 bp

La limite de sensibilité de la marge d'intérêt est fixée à :

- **5%** sur la 1^{ère} année (en retenant le scénario le plus défavorable sur N1)
- **9%** sur la 2^{ème} année (en retenant le scénario le plus défavorable en cumulé sur N1 + N2).

Système de mesure et de suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité est suivi à travers :

- le pilotage de la limite en JJ – semaine
- le pilotage du coefficient de liquidité à un mois
- trois axes, statique, dynamique et en stress.

1- Limite JJ – semaine

La capacité JJ-semaine de la CECAZ, est limitée, proportionnellement à son poids dans le Groupe d'une part, par la capacité réelle de BPCE à lever du JJ sur le marché et d'autre part, par la taille de son volant actionnaire disponible.

2 -Coefficient de liquidité à 1 mois

Ce ratio est le rapport de l'actif réalisable sur le passif exigible. Il a pour objet de juger la capacité de l'entreprise à honorer ses dettes à court terme et reflète la solvabilité de l'entreprise à court terme. Son niveau minimal est fixé à 100%.

3 –Axes statique, dynamique et en stress

L'impasse statique de liquidité est l'indicateur de mesure du risque de liquidité à long terme. Son périmètre est celui de l'ensemble des engagements en liquidité de la CECAZ à la date d'arrêté. Les impasses de liquidité sont mesurées en rapportant les passifs résiduels aux actifs résiduels sur un horizon de dix ans. Il est retenu un niveau de limite de risque de liquidité en ratio d'observation de 85% pour tout l'horizon de 10 ans. Il s'agit de vérifier que la CECAZ équilibre suffisamment ses actifs et passifs à long terme pour éviter de se trouver en situation de crise.

La CECAZ produit des **gaps dynamiques de liquidité** cohérents avec les exercices de planification budgétaires et des prévisions de refinancement sur une fréquence mensuelle.

RAPPORT ANNUEL 2010

L'établissement produit des **indicateurs de stress de liquidité**, systémique, de signature et mixte sur un horizon de trois mois. Les stress prennent comme base de départ le gap de liquidité à trois mois dynamique sans prévision financière.

Le gap stressé de la CECAZ, est limité au montant de sa réserve de liquidité. Celle-ci est égale à la somme de son collatéral disponible. La limite doit être respectée pour chacun des trois mois.

Travaux réalisés en 2010

En 2010, il a été réalisé des contrôles permanents de second niveaux visant à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM (Fermat) et à sécuriser le processus d'analyse de gestion du risque de bilan.

Les contrôles de premier et second niveaux permettent de conclure à une bonne intégration des données dans les systèmes de gestion ALM (Fermat), tant en termes de caractéristiques que d'encours.

1.8.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

Le reporting FSF (Financial Stability Forum) : titrisation, CDO, RMBS au 31/12/2010 :

Libellé	Classe d'actif	Rating retenu	Rating Agences SP/M/F	Exposition géographique du collatéral	Statut (sain/déprécié)	Nominal initial, en EUR	Capital Restant dû, en EUR	Valeur Bilan Résiduelle, en EUR A	Cours retenu	Valeur de marché à la date d'arrêté, en EUR
TITULIZATIONDEACTVOS16A1	RMBS	AAA	NR/Aaa/NR	Espagne	sain	2 000 000	420 254	421 122	87,14	366 219
TITULIZATIONDEACTVOS16A2	RMBS	AAA	NR/Aaa/NR	Espagne	sain	1 000 000	245 569	246 060	84,93	208 560
FCCELECTRA1A4	RMBS	AAA	NR/Aaa/AAA	France	sain	1 000 000	1 000 000	1 012 457	107,55	1 075 500
HERMESV Eurib318/10/34A*EUR	RMBS	AAA	NR/Aaa/AAA	Pays-Bas	sain	5 000 000	697 056	700 379	98,41	685 938
STICHTINGUVER2002AEUR3M+	RMBS	AAA	NR/Aaa/AAA	Pays-Bas	sain	1 500 000	426 225	427 245	97,70	416 408
MAGELLANMORTGAGESPLC2A	RMBS	AAA	AAA*/-/Aaa*/-	Portugal	sain	3 000 000	769 542	769 865	90,52	696 564
CHAPELBV2003-IAEUR3M+33BP	ABS	AA	AAA*/-/Aa2*/-	Pays-Bas	sain	2 000 000	741 244	744 271	83,50	618 955
IRISSPVALBATROSE12M30032014	Other	AAA	AAA/NR/NR	International	sain	3 000 000	3 000 000	3 000 000	89,54	2 686 200
VALLERITECDO07-1XA112/17	CDO	CCC-	CCC-/B3/NR	International	douteux	3 000 000	3 000 000	3 000 000	42,66	1 279 800
						21 500 000	10 299 890	10 321 399		8 034 144

Reporting sur l'évolution de la titrisation de la CECAZ :

CECAZ (en M€)	31/12/2009	31/03/2010	30/06/2010	30/09/2010	31/12/2010
Valeur Bilan Résiduelle	10.95	10.74	10.57	10.45	10.32
Valeur de marché	8.05	7.95	7.94	7.88	8.03
VM / VBR	73.5%	74.0%	75.1%	75.4%	77.8%

Les encours diminuent sous l'effet des amortissements et remboursements. Il n'y a eu aucun nouvel investissement en titrisations en 2010.

La Valeur de marché rapportée à la Valeur Bilan Résiduelle s'améliore, passant de 73.5% le 31/12/2009 à 77.8% le 31/12/2010.

1.8.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.8.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

L'organe délibérant est informé régulièrement directement ou via le Comité d'Audit. L'organe exécutif est informé mensuellement dans le cadre d'un reporting complet sur les Risques, et trimestriellement, dans le cadre du Comité des Risques.

1.8.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

L'établissement mesure le risque opérationnel de la manière suivante :

- Evaluation des Evènements de Risques opérationnels afin de définir le profil de risque de l'établissement, dans le cadre d'une cartographie unique.
- Collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ou une provision.
- Suivi d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.
-

Consommation de Fonds Propres

	Pondération Bâle 2	Exigence en Fonds propres (N-3)	Exigence en Fonds Propres (N-2)	Exigence en Fonds Propres (N-1)	Exigence en FP calculée
Financement des entreprises (CF)	18%	0	0	0	0
Négociation et vente institutionnelle (TS)	18%	-523	292	-10	-81
Courtage de détail (RBr)	12%	-35	11	-21	-15
Banque commerciale (CB)	15%	3 273	4 047	4 870	4 063
Banque de détail (RB)	12%	28 821	29 990	33 842	30 884
Paieement et règlement (PS)	18%	-302	-79	-227	-202
Services d'agence (AS)	15%	0	0	0	0
Gestion d'actifs (AM)	12%	1 885	1 484	1 439	1 602
Autres / Non affecté	18%	0	0	0	0
Total	-	33 118	35 745	39 893	36 252

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, la CEEAZ applique, actuellement, la méthode standard Bâle II. Au 31/12/2010, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel s'élève à 36 252 k€.

Au titre des risques opérationnels, il n'y a pas eu, en 2010, d'incidents significatifs au sens de l'article 17 ter du règlement CRBF 97-02. Parmi les incidents survenus sur cet exercice, notons les intempéries du mois de juin dans le VAR et des contentieux RH nationaux, ces risques ont été provisionnés par l'établissement.

1.8.4.3 Travaux réalisés en 2010

Travaux récurrents :

- vérification de second niveau des incidents saisis,
- accompagnement des correspondants Risques Opérationnels,
- réunions et échanges avec les Directions de l'établissement.

Travaux ponctuels :

- la mise à jour de la cartographie des risques au cours du premier semestre 2010. 101 événements de risques représentant le socle de la cartographie BPCE débouchant sur 12 plans d'actions suivis avec le concours des Unités Organisationnelles qui en ont la charge.
- la réorganisation du réseau commercial a nécessité l'adaptation de l'organisation des correspondants risques opérationnels.

1.8.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Nonobstant les risques juridiques de toutes natures qu'une entreprise est amenée à gérer avec ses tiers, L'activité bancaire est statistiquement porteuse de risques de litige spécifiques relatifs aux contrats avec la clientèle (dépôts, engagements, services, ...) et à ses garants.

Les dossiers de litige sont centralisés au service contentieux qui, au-delà de ses activités de recouvrement de créances, en assure la gestion dans le cadre du schéma délégataire et des procédures en vigueur. Les décisions relatives aux dossiers les plus significatifs sont prises au sein d'instances décisionnelles qui permettent de s'assurer d'une vision partagée par les principaux responsables des métiers concernés.

Lorsque l'appréciation du risque relatif à un dossier fait ressortir un coût probable pour l'établissement celui-ci est provisionné sur les fondements de cette évaluation. Les dossiers dont les provisions ou leurs variations sont les plus importantes sont examinés en comité des provisions.

A fin 2010 on recense 163 dossiers de litige en cours dont la quasi-totalité est relative à l'activité bancaire (contrats et produits clients, escroqueries, fraudes, ...). En regard du nombre d'opérations réalisées avec la clientèle dans l'année, ce chiffre apparaît proportionnellement faible. Au cours de l'année 2010 on observe une certaine stabilité du nombre de litiges instruits au service contentieux.

Sur la base de l'état d'avancement des dossiers instruits, on notera que l'on ne recense pas parmi eux de dossier susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de l'établissement.

1.8.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

- De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents en CECAZ déploie localement les diligences de la filière Conformité du Groupe. La charte de Conformité CECAZ est directement dérivée, sans modifications, de la charte de conformité BPCE.

1.8.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La transposition de la Troisième Directive européenne en droit français s'est traduite en 2010 par un plan d'actions :

- Les procédures Groupe ont été revues par BPCE en février 2010 (Procédure-cadre Groupe) et octobre 2010 (procédure-type « banque de détail »).
- Le chantier de l'identification des Personnes Politiquement Exposées (PPE) a été conduit en 2009 et 2010. Il est à ce jour terminé et opérationnel.
- L'approche par les risques commune à tous les établissements du groupe de banque de détail (GCE, GBP, CFF, Palatine, BPCE IOM) a été pilotée par BPCE et a fait l'objet d'un cahier des charges en juillet 2010. Ce cahier des charges a été mis en œuvre par chacune des plates-formes informatiques au cours du dernier trimestre 2010.
- La mise en place au niveau du Groupe de la classification des risques a nécessité l'établissement de listes Groupe des activités, des pays et des produits que BPCE a analysés comme présentant des risques élevés au regard du blanchiment et du financement du terrorisme.
- Les listes de clients identifiés comme particulièrement risqués ont été communiquées par les centres informatiques aux établissements des réseaux CEP et BP entre octobre 2010 et janvier 2011.
- La mise à jour des dossiers réglementaires des clients a été fortement encouragée par BPCE : les établissements ont ainsi, pour la plupart d'entre eux, complété leurs démarches de nature commerciale en agence, par des campagnes de mailing prenant appui sur la bonne pratique émise par la FBF en juillet 2010.

La cartographie des risques liés à la Lutte Anti-Blanchiment et au Financement du terrorisme sera formalisée en 2011, en tenant compte, notamment, de la classification des risques client disponibles depuis le dernier trimestre 2010. Dans le courant de l'année 2010, les contrôles permanents ont été développés sur les points sensibles identifiés en matière de LAB-FT. Ils intègrent les contrôles groupes prévus par le

dispositif de Pilotage des Contrôles Permanents (PILCOP), mais également des contrôles réalisés sur le traitement des alertes LAB écartées par les agents du réseau commercial.

Le dispositif CECAZ de Lutte Contre le Blanchiment repose, outre les moyens humains, sur des procédures et des outils spécifiques.

Il existe deux procédures LAB-LAT en CECAZ :

- La première à destination des collaborateurs du Réseau vise à présenter les rappels en matière de connaissance du client, y compris en ce qui concerne l'actualisation, les modalités de traitements des alertes produites par l'outil de détection automatisée et de traitement (DMS ARISTION/Vigiclient), les modalités de remontées internes de doutes, ainsi que divers rappels.
- La seconde à destination des collaborateurs de l'unité de sécurité financière reprend la procédure cadre publiée par le groupe BPCE reprend dans le détail les diligences résultant des textes de lois applicables aux activités bancaires.

Ces deux procédures comprennent les points essentiels que sont :

- l'identification des nouveaux clients et des bénéficiaires effectifs,
- l'identification des clients occasionnels,
- la connaissance des clients,
- la mise en conformité des dossiers clients existants avec les obligations de vigilance constante.

Pour ce qui concerne les obligations de vigilances allégées, complémentaires et renforcées, il convient de préciser les points suivants :

- Compte tenu de la clientèle CECAZ, les obligations de vigilances allégées ne concernent que peu de clients, uniquement à la gestion financière et à la BDR. Pour les clients identifiés comme devant faire l'objet de vigilance complémentaire (PPE et opérations anonyme, clientèle à distance) la CECAZ demande une pièce justificative d'identité supplémentaire et un premier virement en provenance d'une banque d'un pays de la zone euro. LA CECAZ n'est pas concernée par les clients devant faire l'objet de mesures de vigilance renforcée.
- Les équipes de la sécurité financière (correspondants et déclarants TRACFIN) de la CECAZ échange avec les unités de sécurité financière consolidée du groupe BPCE. Par ailleurs, la filière conformité groupe organise régulièrement des échanges entre les différents directeurs de conformité et les responsables de la sécurité groupe pour favoriser les partages des informations et des pratiques.
- Les modalités de génération et les seuils pour les alertes générées automatiquement par l'outil DMS ARISTION sont communs à l'ensemble des Caisses d'Épargne.
- Pour chacune de ces alertes générées automatiquement, un outil de restitution organise l'alerte du responsable commercial en charge de la relation d'affaires, en présentant les raisons de l'alerte. Cet outil exige que l'alerte soit traitée, dans un délai de moins de 14 jours, en classant l'alerte ou en la transformant en déclaration interne de doute. Dans tous les cas, les champs commentaires de l'outil doivent être renseignés pour tracer les vérifications et constats.

- La Direction de la Conformité administre ces outils, en CECAZ, et relance, le cas échéant, les récipiendaires des alertes en suspens de plus de 14 jours.
- Un outil spécifique (Fircosoft) passe en revue les clients de la banque en vue d'identifier les personnes inscrites sur les listes des terroristes ou faisant l'objet de mesures de gel des avoirs.
- La CECAZ n'a ni filiales ni succursales implantées à l'étranger.
- La CECAZ n'est pas concernée par la mise en œuvre d'obligations de vigilance par des tiers.
- La formation en matière de lutte contre la fraude ou le blanchiment recouvre deux voies principales. D'une part les formations en salles pour des publics ciblés (futurs managers ou nouveaux embauchés). D'autre part, les formations à destination de l'ensemble des collaborateurs du Réseau, voire des services supports concernés (notamment les analystes crédits et les fonctions de contrôles).
- Toutes ces formations sont adaptées pour tenir compte des modifications liées à la 3ème directive européenne en matière de LAB-FT. Par ailleurs, le support de la formation collective a été très sensiblement amélioré depuis le dernier trimestre 2010. Ce dernier est désormais déployé sur un outil de e-learning permettant de tracer la réalisation de la formation (plusieurs modules disponibles selon les marchés traités) et la bonne compréhension du contenu, avec la production d'une note.
- Après fiabilisation du processus, les personnels n'ayant pas assisté à la formation ou n'ayant pas obtenus une note minimale ont été relancés.
- La totalité des collaborateurs du Réseau de la CECAZ a réalisé une formation à la Lutte Anti-Blanchiment sous la forme d'une Heure du jeudi réalisée en septembre 2010.
- Et 583 collaborateurs ont suivi et réussi la formation LAB spécifique à leur métier (module LAB FT sur Ingénium).

1.8.6.2 Conformité bancaire

La DCSG s'assure d'une interprétation homogène de la réglementation au sein des établissements en diffusant des normes de conformité. Ces normes sont intégrées dans les procédures opérationnelles et les systèmes d'information (paramétrages et règles de gestion). Ces mêmes normes sont utilisées pour définir les contrôles permanents.

La direction de la Conformité prend connaissance de toutes les communications du Groupe au Caisses d'Épargne et s'assure que les évolutions les plus significatives sont correctement prises en compte dans les pratiques de la CECAZ (notamment pour ce qui concerne les modifications de conventions, de contrats ou de traçabilité du conseil).

L'examen et la validation des nouveaux produits et de leur modalités de vente, des modes opératoires selon les canaux de distribution utilisés, des documents commerciaux et de la communication associée ont lieu au niveau central, pour le compte des établissements des deux réseaux BP et CE et en s'appuyant sur les diverses expertises de BPCE.

Les établissements déclinent localement les nouveaux produits dans le cadre défini par l'agrément. La fonction conformité s'assure de la bonne mise en marché des nouveaux produits dans le cadre d'une procédure formalisée.

Les établissements du Groupe BPCE adressent semestriellement à BPCE un reporting des principaux dysfonctionnements qu'ils ont identifiés. Ce reporting porte notamment sur les thèmes suivants : mises en marché des nouveaux produits Groupe ou propres à l'établissement ; validation de la documentation contractuelle, des challenges commerciaux et des campagnes publicitaires ; interrogations des autorités de régulation ; missions de l'inspection générale ; litiges relatifs à l'épargne financière.

Dans le cadre de la veille réglementaire assurée par l'organe central concernant les évolutions de la réglementation bancaire, les exigences relatives aux modalités de vente des produits et de préservation des intérêts de la clientèle sont traitées conjointement par la Direction juridique et la Direction de la Conformité, en liaison avec les responsables du métier concerné (crédit, moyens de paiement, épargne bancaire, dont l'épargne réglementée), à un stade très préliminaire.

En effet, les dispositions sont prises au niveau de l'organe central pour préparer à l'avance l'entrée en vigueur des nouvelles réglementations en faisant évoluer les systèmes d'information pour qu'ils intègrent en temps voulu les nouvelles exigences réglementaires requises. Tel a été le cas notamment pour deux réformes majeures récentes : l'application de la Directive sur les services de paiement et la Loi sur le crédit à la consommation.

Cette veille se traduit de manière opérationnelle au moyen de Communications circulaires d'information ou de dossiers juridiques destinés aux établissements des réseaux, de travaux effectués au sein de groupes de travail ad hoc, de développements informatiques.

Elle se décline ensuite dans la validation des nouveaux produits ou des nouveaux processus commerciaux par l'élaboration et l'examen spécifique des documents commerciaux destinés aux clients et des argumentaires de vente destinés aux chargés de clientèle ainsi que des modalités opérationnelles de vente (interrogation des clients sur leurs besoins, explication du produit, mise en garde éventuelle en matière de risque en cas de situation particulière du client, présentation d'exemples visant à éclairer le choix du client, respect des délais entre l'offre et la conclusion du contrat etc.).

Enfin, cette thématique de la préservation des intérêts de la clientèle est rappelée régulièrement lors de séances de formation sur les offres de produits ou lors de campagnes promotionnelles. Elle peut également faire l'objet d'une alerte et donner lieu à des actions correctrices en cas de détection d'incidents en la matière (réclamations, contentieux, survenance d'un évènement de risque opérationnel).

Au cours de l'exercice 2010, un groupe de travail composé de responsables de risques opérationnels et de risques de non-conformité d'établissements des deux réseaux du Groupe BPCE, piloté par la Direction Risques Groupe et la Direction Conformité et Sécurité Groupe de BPCE, a élaboré une méthodologie commune de cotation des risques, qui a fait l'objet d'une validation par le Comité Normes et Méthodes Groupe de la Direction Risques Groupe le 18 janvier 2011.

Conformément aux pratiques du groupe et à la méthodologie déclinée par l'outil ORiS, la cartographie reprend les risques de non-conformité identifiés par le groupe pour lesquels sont précisés le montant moyen de pertes possibles, y compris en terme d'image, la

probabilité de survenue du risques et finalement l'espoir, au sens mathématique, de perte.

Le montant en risque brut est ensuite réduit en fonction des mesures prises pour éviter la survenue du risque (procédures, processus, contrôles permanents) et le montant de la perte en cas de réalisation (schéma délégataire, assurances).

1.8.6.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Les Caisses d'épargne délèguent l'activité de tenue de compte conservation auprès de BPCE. Natixis assure la prestation technique par l'intermédiaire de son département Eurotitres.

Les contrôles sont réalisés à deux niveaux :

- Par les entités elles mêmes dans tous les aspects couvrant la relation avec les clients et la déontologie interne de l'entité.
- Par délégation à BPCE / Natixis, dans le cadre des activités de tenue de compte conservation déléguées. Les établissements délégants sont destinataires des résultats du plan de contrôle annuel du délégataire et de toute certification externe (rapport des commissaires aux comptes...). Les missions de contrôle auprès du délégataire sont confiées à BPCE par les entités du Groupe.

Suite à la fusion des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'épargne, le chantier « convergence titres » a été lancé avec, pour objet, la migration des entités du Groupe Caisse d'épargne vers la plate forme informatique DEFI (de Natixis) en place au sein des banques populaires. Le projet vise à contribuer à aligner les pratiques des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires au niveau local, et permettre de féconds échanges au plan régional entre les affiliés sociétés-mères.

L'ensemble des entités concernées, dont la Caisse d'Épargne Côte d'Azur aura migré en mars 2011.

Les établissements du Groupe Caisse d'Épargne délégueront directement leur tenue de compte conservation auprès de Natixis. A ce titre, un sous chantier spécifique aux contrôles de tenue de compte conservation s'est engagé pour prévoir les modalités pratiques de contrôle des prestations de Teneur de Comptes Conservateur.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les conditions de commercialisation des produits financiers, la CECAZ réalise d'importantes campagnes de sensibilisation/formation des personnels aux aspects connaissance client et devoir de conseils et de contrôles permanents sur les conditions de commercialisation.

Les produits d'épargne financière proposés par BPCE aux établissements des réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire, le plus souvent conçus et gérés par les filiales spécialisées de Natixis dont Natixis Asset Management, font l'objet d'un agrément de la Direction Conformité et Sécurité Groupe dans le cadre d'une procédure à laquelle le secteur Conformité-déontologie est étroitement associé.

Cette validation est étendue à l'ensemble de la communication commerciale et aux actions de promotion.

Il en est de même des procédures de commercialisation des produits d'épargne financière qui au sein du réseau Caisse d'Épargne sont validées, avec la participation du secteur Conformité-déontologie, par la Direction Conformité et Sécurité Groupe.

Outre sa participation au processus d'agrément des produits du Groupe BPCE, le Département Conformité déontologie de la DCSG de BPCE SA a mis sur pied, en étroite collaboration avec les producteurs et les Directions en charge de la commercialisation des produits, des processus de validation de l'ensemble de la documentation promotionnelle et commerciale des produits. Cette action, qui concerne les produits financiers tout au long de leur vie, est étendue au contrôle des documents et communications adressées aux clients souscripteurs des produits.

1.8.7 Gestion de la continuité d'activité

1.8.7.1 Dispositif en place

La Filière Continuité d'Activité Groupe (Responsables PCA des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de Natixis, et de filiales) a mis en place, d'une part, une instance plénière nationale à vocation informative et consultative, d'autre part, une instance de coordination opérationnelle et de consultation des entreprises, le Comité filière de Continuité d'activité Groupe, en charge de la validation des options d'action.

Trois plénières nationales et trois réunions du comité filière se sont tenues pour informer la filière et développer le programme de convergence du métier Continuité d'Activité.

La filière a produit la Charte de Continuité d'activités Groupe, diffusée en mai 2010 à l'ensemble des entreprises, dans le respect des principes généraux d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe.

Neufs groupes de travail ont été conduits pour harmoniser les dispositifs, notamment en matière de tests et d'exercices, de gestion des alertes et des crises, de continuité du SI, de contrôles des PCA.

Les outils de gestion des PCA préexistants ont été maintenus dans l'attente de la finalisation du projet de convergence et de déploiement du nouvel outil de gestion Groupe.

Une organisation de la remontée des alertes majeures a d'ores et déjà été mise en place.

La Filière a été étroitement associée, dans son périmètre de compétence, à l'examen des prestations de services Groupe déléguées, dans le cadre du programme de convergence titres et de la contractualisation avec certains prestataires externes (PEE).

Les Plans de Continuité sont déclinés par métier, en se calant sur l'organisation de l'entreprise. La cohérence d'ensemble est assurée par cinq Plans Transversaux et trois Comités pléniers par an où chacun peut faire remonter ses besoins transversaux. Ces Comités quadrimestriels sont aussi l'occasion de mettre à jour les données contenues dans les plans (au 15 février, 15 juin, 15 octobre de chaque année). L'ensemble des Plans est enfin fédéré par un Plan de Gestion de Crise.

Personnels impliqués dans la continuité d'activité :

- 1 RPCA suppléé par un CPCA à plein temps.

- 13 Responsables de Plans de Continuité Opérationnels et 5 Responsables de plans transversaux, tous suppléés, couvrant un périmètre de 18 Plans de Continuité.
- 45 « responsables de processus », tous suppléés permettant une reprise par processus identifié comme critique.

Trois scénarios couverts :

- Indisponibilité du SI (Agences, Administratif, Agence + Administratif)
- Problème d'accessibilité aux bâtiments (perte d'un bâtiment, incident salle forte)
- Indisponibilité des ressources humaines (problème de santé publique)

L'entreprise dispose de deux sites de repli croisés dédiés à la Continuité d'Activité, pré équipés d'une dotation de départ de 12 postes de travail et qui peut être enrichie en moins de 48 heures de 32 postes supplémentaires pour couvrir les besoins demandés par les Responsables des Plans.

Toutes les procédures sont formalisées dans un outil dédié (Shadow-Planner, éditeur ICM) dont sont extraits des rapports papier (en 2 exemplaires, 1 pour le RPCA et un pour le RPCO) par métier décrivant d'une part les actions organisationnelles à entreprendre et d'autre part les procédures dégradées manuelles ou les procédures de secours à activer en cas de déclenchement du PCA.

La CECAZ travaille actuellement sur un séquençement de la reprise de l'activité liée aux coûts d'arrêts des processus (financier, réglementaire et d'image). La reprise des activités les plus sensibles se fera donc non plus simultanément, mais sera étalée dans le temps afin d'en simplifier la mise en œuvre et d'assurer plus de cohérence et d'efficacité.

1.8.7.2 Travaux menés en 2010

Les principales réalisations de l'année 2010 sont les suivantes :

- 1- Intégration, dans le cadre d'un pilote pour le projet national de convergence des méthodologies et des outils PCA Groupe, du module de BIA (Business Impact Analysis ou Mesure des Impacts sur l'Activité) dans l'outil local de gestion de crise.
- 2- Mise en place d'une deuxième structure de Gestion de Crise, mieux adaptée à des crises en marge de la Continuité d'Activité et plus réactive. Cette structure est issue de l'expérience acquise lors de la survenance des intempéries sur la région dracénoise.
- 3- Mise en place d'un nouveau Plan de Continuité Opérationnel (PCO) pour la Gestion Documentaire, intégrant 2 nouveaux processus critiques (archivage et recherches), et mobilisant 4 nouveaux acteurs (1 responsable de Plan, 1 suppléant et 2 techniciens).
- 4- Validation d'un site de repli des activités des activités hébergées sur les Alpes Maritimes à Toulon en complément de celui déjà opérationnel sur Nice réservé au repli des activités hébergées dans le Var. Nous disposons ainsi d'une solution distante et croisée de repli nous garantissant une couverture pour la majorité des sinistres envisageables.
- 5- Présentation et adoption de la charte groupe de Continuité d'Activité.

1.9 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.9.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant.

1.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Environnement macro-économique : une reprise faible et contrainte

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Cependant, cette consolidation devrait naturellement assurer une croissance plus solide et plus autonome. Elle engendrerait normalement une reprise molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

La phase actuelle se situe dans une période traditionnellement délicate du cycle où la demande privée doit prendre le relais de la demande publique, pour conduire enfin à un processus entretenu de croissance. Pourtant, la réactivité des autorités politiques et monétaires, tout comme les fondamentaux économiques, diminuent d'autant plus l'occurrence d'une rechute en récession, que les corrections dans les dépenses en capital des entreprises et des ménages ont en grande partie été déjà faites. De même, le rééquilibrage des comptes publics, dont l'impact négatif est estimé en 2011 à environ un point de PIB pour l'Europe (1,2 point pour la France), serait accompagné par le maintien de politiques monétaires longtemps accommodantes, qui ne se durciraient donc que très graduellement en l'absence de tensions inflationnistes.

La France connaîtrait en 2011 une croissance du PIB autour de 1,6%, comme en 2010. Les taux à 3 mois se situeraient en moyenne annuelle à 1,2% en 2011. L'OAT 10 ans se maintiendrait autour de 3,5%, voire remonterait progressivement vers 3,8% en fin 2011, un niveau plus cohérent avec le cycle d'activité.

Un Groupe BPCE résolument engagé dans la poursuite de ses objectifs stratégiques

Dans ce contexte, le Groupe reste mobilisé sur ses objectifs définis dans son plan stratégique Ensemble 2010 - 2013, notamment :

- le renforcement de sa solidité financière : le Groupe maintient son objectif de remboursement intégral des fonds propres apportés par l'Etat sur la durée du plan, notamment grâce à la mise en réserves de résultats ;
- la poursuite des actions commerciales ambitieuses et innovantes des réseaux centrées sur les clients :

- dans le cadre de la conquête et de l'accompagnement dans la durée des clients pour les Banques Populaires,
- dans le cadre de « client au cœur » pour les Caisses d'Epargne ;
- le renforcement des synergies entre Natixis et les réseaux.

Au niveau de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

En 2011, la Caisse d'Epargne Côte d'Azur poursuivra son Plan d'Orientation Stratégique. De nombreuses avancées sont prévues dans les chantiers qui lui permettront de devenir la « Banque Préférée » de son territoire à l'horizon 2013, au travers les grandes orientations suivantes :

- **une banque engagée**, à travers la fidélité à nos valeurs, la qualité de services et la fierté d'appartenance ;
- **une banque puissante**, par la performance, les parts de marché et la création de valeur ;
- **une banque d'avenir**, grâce à la croissance, l'innovation et la dynamique.

Ce plan se poursuivra dans un environnement économique et financier incertain, avec des prévisions de croissance 2011 plutôt modestes et des marchés financiers extrêmement volatils.

En 2011, la Caisse d'Epargne Côte d'Azur devra relever plusieurs défis :

- Au niveau commercial, la collecte de ressources nouvelles clientèle constituera un enjeu majeur afin de poursuivre le financement de l'économie locale.
- Les autres axes prioritaires resteront l'amélioration de la Qualité de services offerts à nos clients et la croissance de notre PNB fondée principalement sur :
 - la poursuite de la dynamique de domiciliations et d'équipement des clients;
 - les relais de croissance que sont les marchés de l'Economie Locale (Professionnels, PME et Associations, ainsi que la Gestion Privée).

RAPPORT ANNUEL 2010

1.10 Eléments complémentaires

1.10.1 Tableau des cinq derniers exercices

Tableau des résultats des cinq derniers exercices (référentiel comptable français)						
NATURE DES INDICATIONS (Chiffres en milliers d'euros)	EXERCICES CONCERNES	2006	2007	2008	2009	2010
Capital en fin d'exercice						
Capital social (1)		122 292	126 292	193 792	293 792	393 792
Nombre de parts existantes		4 891 676	5 051 676	7 751 676	11 751 676	15 751 676
Nombre de certificats coopératifs d'investissement		1 222 919	1 262 919	1 937 919	2 937 919	3 937 919
Opérations et résultats de l'exercice						
Produit Net Bancaire		280 730	302 347	272 674	294 010	320 853
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		73 610	72 695	74 374	82 131	81 413
Impôts sur les bénéfices (2)		-18 684	-10 455	124	-21 618	-25 854
Participation des salariés due au titre de l'exercice		0	0	0	0	-866
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		62 571	74 290	46 453	41 702	55 990
Résultat distribué aux porteurs de parts sociales (3)		3 902	4 250	5 473	8 088	10 648
Résultat distribué aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement (3)		4 755	5 134	5 533	5 400	5 520
Résultats ramenés à un titre de capital (en euros)						
Résultats après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions (en euros)		8,98	9,86	7,69	4,12	2,78
Résultats après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (en euros)		10,23	11,76	4,79	2,84	2,84
Distribution ramenée à une part de société locale d'épargne (en euros)		0,730	0,819	0,706	0,753	0,739
Distribution ramenée à un certificat coopératif d'investissement- prime d'émission incluse		3,888	4,065	2,855	1,764	1,533
Personnel						
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice		1 830	1 835	1 825	1 789	1 789
Montant de la masse salariale de l'exercice		-69 254	-68 335	-69 041	-71 412	-73 560
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice		-49 690	-50 711	-35 145	-36 681	-46 371
(1) En 2010, augmentation de capital de 100 000 milliers d'euros par émission au pair de : - 4 000 000 parts sociales de vingt euros de valeur nominale chacune - 1 000 000 CCI de vingt euros de valeur nominale chacun.						
(2) hors provisions sur IS GIE fiscaux et contrôle fiscal						
(3) au titre de 2010 = projet de distributions						

1.10.2 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

- ➔ Délégation du 30 avril 2010 pour une durée de 26 mois et pour un montant maximum de 150.000.000 euros
 - Utilisée par délibération du 15 juin 2010 constatant la réalisation à hauteur de 100.000.000 Euros de l'augmentation lancée le 04 mai 2010.
 - Par émission :
 - de 4.000.000 parts sociales d'une valeur nominale de 20 Euros chacune
 - de 1.000.000 CCI d'une valeur de 20 Euros de nominal chacun.
 - Capital porté le 15 juin 2010 de 293.791.900 Euros à 393.791.900 Euros

1.10.3 Observations éventuelles formulées par le Comité d'Entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise

Conformément à l'article L.2323-8 du Code du travail, les observations du Comité d'Entreprise ont été transmises à l'Assemblée Générale des actionnaires en même temps que le Rapport Annuel 2010.

RAPPORT ANNUEL 2010

1.10.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

MEMBRES DU DIRECTOIRE-Mandats Loi NRE

Nom	Prénom	Fonction exercée	Dénomination sociale	Forme sociale	Siège social
CREQUIT	JEAN-CLAUDE	Président du directoire	Caisse d'Epargne Côte d'Azur	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 Nice
		Administrateur	Natixis Global Asset management	SA	21 quai d'Austerlitz 75013 Paris
		Administrateur	SIPAREX ASSOCIES	SA	139 rue Vendôme 69006 Lyon
		Président du conseil d'administration	HLM NOUVEAU LOGIS AZUR	SA	268 av. de la Californie 06000 Nice
		Administrateur	CREDIT FONCIER DE France	SA	19 rue des Capucines 75001 Paris
SALTIEL	ERIC	Membre du directoire	CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 Nice
		Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur	FONGEPAR	SA	10 place de la catalogne 75014 Paris
HURBAL	JACQUES-OLIVIER	Membre du directoire	CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 Nice
		Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur au conseil de surveillance	SOCIETE CENTRALE POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER SOCFIM	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	5 rue Masseran 75007 Paris
		Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur au conseil de surveillance	LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE REGION MEDITERRANEENNE SA D HABITATIONS A LOYER MODERE (LOGIREM)	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	111 Bd National-BP 204- 13302 Marseille
		Représentant Permanent de la caisse d'Epargne Côte d'Azur au conseil d'administration	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE VENCE	SA	HOTEL DE VILLE 06140 VENCE
		Membre du conseil d'orientation et de surveillance	SERENA	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	100 Avenue Salvador Allende 79061 NIORT
RODNEY	ISABELLE	Membre du directoire	CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR	SA à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	455 Promenade des Anglais 06200 Nice

MEMBRES DU DIRECTOIRE - Autres mandats

NOM	Prénom	Fonction exercée	Dénomination sociale	Forme sociale	Siège social
CREQUIT	JEAN-CLAUDE	Président du conseil de gestion	Alliance entreprendre	SAS	47 avenue Georges V 75008 Paris
		Vice Président du conseil de surveillance et membre du conseil de surveillance	GCE CAPITAL	SAS	47 avenue Georges V 75008 Paris
		Président du conseil de surveillance	MASSERAN GESTION	SAS	47 avenue Georges V 75008 Paris
		Représentant de la caisse d'Epargne Côte d'Azur au conseil de surveillance	GCE BUSINESS SERVICES	GIE	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris
		Représentant de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur au conseil de Surveillance	GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	GIE	5 RUE MASSERAN 75007 Paris
		Vice président trésorier	FEDERATION NATIONALES DES CAISSES D'EPARGNE	ASSOCIATION	5 rue Masseran 75007 Paris
SALTIEL	ERIC	Gérant	Europ'Invest Développement (EID)	SARL	455 Promenade des anglais 06200 Nice

RAPPORT ANNUEL 2010

MEMBRES DU COS

NOM	PRENOM	FONCTION EXERCEE	SOCIETE
MACKIEWICZ	PIERRE	<ul style="list-style-type: none"> - Président du COS - Membre de droit du comité d'audit - Président du comité de rémunération et de sélection - Membre commission d'engagement sociétal - Président du Conseil d'administration - Membre du conseil d'orientation et de surveillance - Administrateur - Administrateur - Administrateur - Membre du Conseil d'Administration 	CE CAZ CE CAZ CE CAZ CE CAZ SLE EST DES ALPES MARITIMES BPCE NATIXIS CONSUMER FINANCE NATIXIS FINANCEMENT CE HOLDING PROMOTION (SAS) Fédération nationale des CE
LASFARGUES	JEAN-YVES	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du COS - Président du comité d'Audit - Président du conseil d'administration 	CE CAZ CE CAZ SLE VILLE DE NICE EST
SORRENTINO	SAUVEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du COS - Membre du comité de rémunération et de sélection - Président du conseil d'administration 	CE CAZ CE CAZ SLE VILLE DE NICE OUEST
RICCI	RAYMOND	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du COS - Président du conseil d'administration 	CE CAZ SLE CENTRE ET NORD DES ALPES MARITIMES
BALLI	ROBERT	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du COS - Président du conseil d'administration 	CE CAZ SLE ANTIBES
GIORDANENGO	DANIEL	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du COS - Président du conseil d'administration 	CE CAZ SLE GRASSE
LEMALLE	FRANCOISE	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du COS - Membre du comité d'audit - Président du conseil d'administration 	CE CAZ CE CAZ SLE DE CANNES
SALARD	MICHEL	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du COS - Président du conseil d'administration 	CE CAZ SLE SUD EST DU VAR
RABEL	MAX	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du COS - Membre du comité d'audit - Président du conseil d'administration - Représentant de la CE CAZ 	CE CAZ CE CAZ SLE CENTRE VAR FEDERATION NATIONALE DES CE
BONHOURS	MICHEL	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du COS - Membre du comité d'audit - Président du conseil d'administration 	CE CAZ CE CAZ SLE HYERES

RAPPORT ANNUEL 2010

RE	DANIEL	- Membre du COS - Membre du comité d'audit - Président du conseil d'administration	CE CAZ CE CAZ SLE COUDON ET VALLEE DU GAPEAU
PIERONI-MIGNON	FRANCOISE	- Membre du COS - Président du conseil d'administration - Membre du comité des rémunérations et de sélection - représentation de la CE CAZ	CE CAZ SLE VILLE DE TOULON CE CAZ Fédération nationale des CE
THIBULT	JEAN-YVES	- Membre du COS et 1 ^{er} vice président du COS - Président du conseil d'administration - Membre du comité des rémunérations et de sélection	CE CAZ SLE SUD OUEST DU VAR CE CAZ
TOURRET	GERARD	- Membre du COS - Vice président du conseil d'administration - Membre de la commission engagement sociétal	CE CAZ SLE VILLE DE TOULON CE CAZ
De BARNIER	ROLAND	- Membre du COS - Président du conseil d'administration - Membre du comité des rémunérations et de sélection	CE CAZ SLE VILLE DE NICE OUEST CE CAZ
TORDO	CHRISTIAN	- Membre du COS	CE CAZ
BILLO	MAURICE	- Membre du COS - Membre de la commission engagement sociétal	CE CAZ CE CAZ
BERGAMO	PHILIPPE	- Membre du COS - Membre de la commission engagement sociétal	CE CAZ CE CAZ

1.10.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance				
	Dettes échues au 31/12/2010	Dettes < 30 jours	30 < dettes < 60 jours	Total dettes au 31/12/2010
Montant en euro au 31/12/2010	1 263 773,73	417 276,29	522 131,13	2 203 181,15
Dont litige	165 056,13			

2 Etats financiers

2.1 Comptes Individuels

2.1.1 Comptes individuels au 31 décembre 2010 (avec comparatif au 31 décembre 2009)

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
CAISSES, BANQUES CENTRALES		71 330	71 455
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	5 230 290	5 506 945
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	7 579 730	6 957 093
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	745 953	451 865
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	204 604	109 606
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	11 407	11 317
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	519 061	488 249
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	8 797	8 633
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	72 233	70 220
AUTRES ACTIFS	3.8	102 861	138 989
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	131 632	108 543
TOTAL DE L'ACTIF		14 677 898	13 922 915
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 088 394	983 737
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	253 181	76 887
ENGAGEMENTS SUR TITRES		878	1 222

RAPPORT ANNUEL 2010

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	4 757 251	4 170 556
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	8 387 359	8 385 760
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	13 756	11 350
AUTRES PASSIFS	3.8	62 558	68 275
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	156 713	100 196
PROVISIONS	3.10	99 682	121 647
DETTES SUBORDONNEES	3.11	100 331	100 293
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	56 773	56 773
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 043 475	908 065
Capital souscrit		393 792	293 792
Primes d'émission		112 045	112 045
Réserves		488 983	460 526
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		-7 335	
Résultat de l'exercice (+/-)		55 990	41 702
TOTAL DU PASSIF		14 677 898	13 922 915
HORS BILAN			
Engagements reçus	Notes	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	851 363	46 388
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	45 625	29 762
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 061	1 266

RAPPORT ANNUEL 2010

2.1.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros

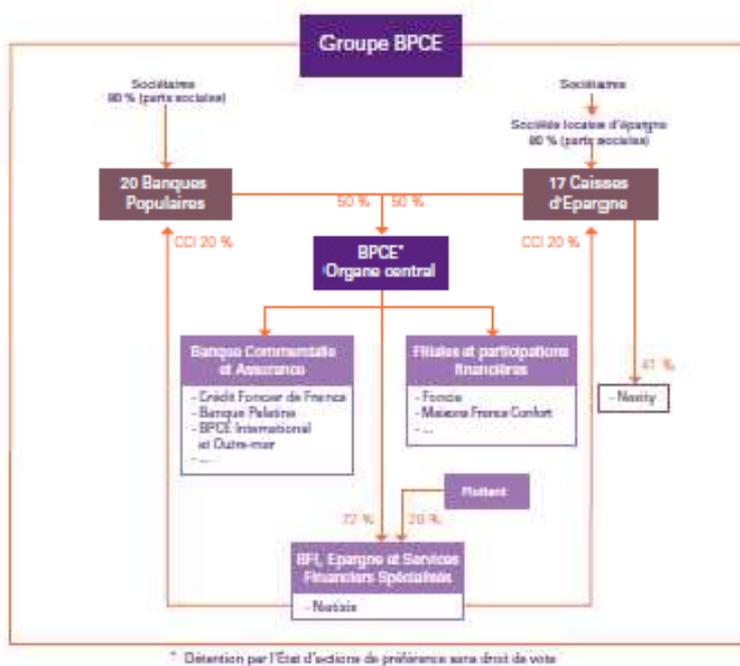
	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	476 515	498 927
Intérêts et charges assimilées	5.1	-276 306	-323 197
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	6 630	8 161
Commissions (produits)	5.4	142 241	132 970
Commissions (charges)	5.4	-23 858	-22 261
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	-1 460	310
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	687	2 004
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	9 485	12 124
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-13 081	-15 028
PRODUIT NET BANCAIRE		320 853	294 010
Charges générales d'exploitation	5.8	-208 723	-204 653
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 447	-10 220
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		101 683	79 137
Coût du risque	5.9	-15 574	-24 318
RESULTAT D'EXPLOITATION		86 109	54 819
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-7 199	-36 360
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		78 910	18 459
Résultat exceptionnel	5.11		
Impôt sur les bénéfices	5.12	-22 920	-21 077
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			44 320
RESULTAT NET		55 990	41 702

2.1.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.1.2.1 Cadre général

Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80% par leurs sociétaires et de 20% par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80% par les sociétés locales d'épargne (SLE) et 20% par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72%, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Epargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Epargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS GCE SRD 007, détenue à 100% par les Caisses d'Epargne, avec BPCE depuis la

fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- La constitution en juin 2010 de la SAS GCE SRD 007, détenue par l'établissement à hauteur de 4,016 % (participation de 2 008 milliers d'euros) ;
- Un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Épargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS GCE SRD 007 au titre des TRS ;
- Un accord de financement par lequel les Caisses d'Épargne mettent à disposition de la SAS GCE SRD 007 la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.

• Distribution de dividende de CE Participations

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 milliers d'euros, dont 4 734 milliers d'euros pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion ont aboutis à (absorption de CE Participations par BPCE) une dépréciation cumulée de 24 024 milliers d'euros sur les titres CE Participations dont 4 734 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution du dividende, inscrite en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

• Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Épargne (36 144 milliers d'euros pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur) en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

• Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82%), GCE SEM (100%), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25%) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

Cette opération n'a pas eu d'incidence sur la situation patrimoniale des Caisses d'Épargne dans la mesure où la valeur comptable des titres CE Participations a été répartie entre les titres CE Holding Promotion attribués et les titres CE Participations déjà détenus.

• Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont

les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

La dépréciation des titres CE Participations a ainsi été reprise en totalité.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 36 271 milliers d'euros par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60% des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75% la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

Migration informatique

Au cours de l'exercice 2010, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur a migré l'ensemble de ses traitements informatisés sur le système communautaire des 17 Caisses d'Épargne, MYSYS. La migration est intervenue du 19 au 22 mars 2010, au terme de la phase préparatoire conduite depuis début 2009. Cette migration a été l'objet d'une mission spécifique de revue générale et comptable par les Commissaires aux Comptes.

Événements postérieurs à la clôture

Néant

2.1.2.2 Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n°2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1er janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 7 335 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1er janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 1 809 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne, défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois, a été mis en œuvre sur les créances Retail au cours de la période. En parallèle, la Caisse d'Epargne Côte d'Azur a poursuivi la dépréciation des créances Corporate et Promotion Immobilière selon la méthodologie existante interne à l'établissement. Globalement, les flux constatés sur base de portefeuille ont généré un impact positif de 14 815 milliers d'euros, comptabilisé en « Coût du risque ».

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Epargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des règles de déclassement des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des encours douteux et un ajustement subséquent des dépréciations comptabilisées par l'établissement.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis :

- six mois en matière immobilière,
- neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales,
- trois mois autres.

Par ailleurs, les créances non identifiées selon ces trois critères, mais caractérisées par le défaut bâlois, sont également comptabilisées en créances douteuses.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en

perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses hors période probatoire (Bâle 2) sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciations

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum 100% des intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque

les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur n'exerce pas d'activité « bailleur » de crédit-bail. Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n°2002-03 relatif au risque de crédit.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts

d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur ne détient aucun titre de transaction.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n°2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur ne détient aucun titre d'investissement.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la

gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur n'a pas effectué de reclassement.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	35 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	10 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 ou 10 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre notamment les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre également les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour l'établissement, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Les FRBG s'élèvent à 56,7 millions d'euros au 31 décembre 2010. Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de l'Autorité de Contrôle Prudential.

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux planché et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste

« gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du

prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2009 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui détermine les modalités applicables de cette intégration.

2.1.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

RAPPORT ANNUEL 2010

(NOTE 3.1) - Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Créances à vue	3 299 486	3 434 065
<i>Comptes ordinaires</i>	143	3 636
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	3 299 343	3 430 429
Créances à terme	1 906 503	2 040 474
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 906 503	2 040 467
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		7
Créances rattachées	24 300	32 406
Créances douteuses	1	
Total	5 230 290	5 506 945

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 millier d'euros à vue et 1 889 977 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 814 047 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue	88 501	70 749
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	16 089	552
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	50 000	50 000
<i>Autres sommes dues</i>	22 412	20 197
Dettes à terme	4 652 933	4 083 659
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	4 237 118	3 877 164
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	415 815	206 495
Dettes rattachées	15 817	16 148
Total	4 757 251	4 170 556

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 65 806 milliers d'euros à vue et 4 661 542 milliers d'euros à terme.

RAPPORT ANNUEL 2010

(NOTE 3.2) - Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	45 190	93 426
Créances commerciales	11 474	9 657
Autres concours à la clientèle	7 408 327	6 765 570
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	746 498	734 513
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 987 730	1 765 084
<i>Crédits à l'habitat</i>	4 637 560	4 219 225
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	7 569	338
<i>Prêts subordonnés</i>	21 900	21 900
<i>Autres</i>	7 070	24 510
Créances rattachées	33 290	30 994
Créances douteuses	156 496	103 285
Dépréciations des créances sur la clientèle	-75 047	-45 839
Total	7 579 730	6 957 093

Dont créances restructurées 2 018 2 525

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	6 393 397	6 375 738
<i>Livret A</i>	3 065 389	3 083 587
<i>PEL / CEL</i>	1 365 295	1 308 927
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	1 962 713	1 983 224
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 961 480	1 978 810
Autres sommes dues	12 189	8 790
Dettes rattachées	20 293	22 422
Total	8 387 359	8 385 760

(*) *Détail autres comptes d'épargne à régime spécial*

<i>Livret B</i>	830 984	715 333
<i>Livret Jeunes</i>	56 150	57 818
<i>Ldd</i>	365 452	386 994
<i>Lep</i>	661 157	755 773
<i>Pep</i>	32 827	51 436
<i>Autres</i>	16 143	15 870

Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 517 030		1 517 030	1 482 540		1 482 540
Emprunts auprès de la clientèle financière		212 499	212 499		252 454	252 454
Autres comptes et emprunts		231 951	231 951		243 816	243 816
Total	1 517 030	444 450	1 961 480	1 482 540	496 270	1 978 810

RAPPORT ANNUEL 2010

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		<i>Dont créances douteuses compromises</i>	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 194 149	55 178	-28 962	28 583	-20 285
Entrepreneurs individuels	637 444	28 300	-12 630	10 632	-6 700
Particuliers	4 169 198	73 325	-33 407	23 170	-13 024
Administrations privées	67 078	194	-48	61	-39
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 407 711				
Autres	22 200				
Total au 31 décembre 2010	7 497 780	156 997	-75 047	62 446	-40 048
Total au 31 décembre 2009	6 899 367	103 564	-45 838	49 384	-31 928

(NOTE 3.3) - Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010			31/12/2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	745 953		745 953	451 865		451 865
Valeurs brutes	734 285		734 285	444 635		444 635
Créances rattachées	15 541		15 541	11 078		11 078
Dépréciations	-3 873		-3 873	-3 848		-3 848
Actions et autres titres à revenu variable	176 201	28 403	204 604	89 938	19 668	109 606
Montants bruts	179 252	29 641	208 893	92 863	21 634	114 497
Dépréciations	-3 051	-1 238	-4 289	-2 925	-1 966	-4 891
Total	922 154	28 403	950 557	541 803	19 668	561 471

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur ne détient aucun effet public et valeur assimilée ni aucun titre prêté.

(NOTE 3.3) - Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		641 283		641 283		366 615		366 615
Titres non cotés		87 849		87 849		73 301		73 301
Créances douteuses		1 280		1 280		871		871
Créances rattachées		15 541		15 541		11 078		11 078
Total		745 953		745 953		451 865		451 865
<i>dont titres subordonnés</i>		60 604		60 604		38 247		38 247

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 3 873 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 3 848 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 26 226 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 18 240 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 234 845 milliers d'euros au 31 décembre 2010, contre 56 121 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

RAPPORT ANNUEL 2010

(NOTE 3.3) - Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	176 201	28 403	204 604	89 938	19 668	109 606
Total	176 201	28 403	204 604	89 938	19 668	109 606

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 171 800 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2010, contre 85 537 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Ces OPCVM sont tous de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 3 051 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 2 925 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5 482 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 3 921 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 1 238 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 966 milliers d'euros au 31 décembre 2009 et les plus-values latentes s'élèvent à 1 181 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 428 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Evolution des titres d'investissement

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur ne détient aucun titre d'investissement.

Reclassements d'actifs

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

(NOTE 3.4) - Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

(NOTE 3.4) - Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation	Diminution	31/12/2010
Valeurs brutes	536 458	153 125	-138 759	550 824
Participations et autres titres détenus à long terme	11 529	530	-412	11 647
Parts dans les entreprises liées	524 929	152 595	-138 347	539 177
Dépréciations	-36 892	-7 530	24 066	-20 356
Participations et autres titres à long terme	-212	-69	41	-240
Parts dans les entreprises liées	-36 680	-7 461	24 025	-20 116
Immobilisations financières nettes	499 566	145 595	-114 693	530 468

RAPPORT ANNUEL 2010

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevaient à 1 825 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 828 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Au titre de l'article L233-6 du code de commerce, les prises de participations de l'exercice sont les suivantes :

Dénomination	Siège	Forme juridique
<i>Détention à plus du vingtième du capital</i>		
SARL LE SUD	10 Avenue du General de Gaulle - 06530 PEYMEINADE	SARL
<i>Détention à plus du dixième du capital</i>		
SCCV LA THEOULIERE	154 Avenue de Cannes Espace Mandel - 06210 MANDELIEU	SC
SARL ALLEGORIA	2000 Route des Lucioles - 06410 BIOT	SARL
SCI DES DEUX LACS	18 Rue Boissière - 75116 PARIS	SCI

RAPPORT ANNUEL 2010

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
NEANT											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
NEANT											
3. Participations (détenues à moins de 10%)											
BPCE	563 732	22 467 604	4,02	473 439	453 396			305 002	891 026	5	
Autres participations dans les sociétés françaises				55 434	55 434					563	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				1 803	1 803	23 180					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés françaises				6 416	6 102	77 769	6 930			628	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

RAPPORT ANNUEL 2010

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Montclar Ecureuil	Place Estrangin Pastré - 13006 MARSEILLE	GIE
Neuilly Contentieux	20 avenue Georges Pompidou - 92300 Levallois Perret	GIE
CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
ECUREUIL CREDIT	12 - 20 Rue Fernand Braudel - 75214 Paris cédex 13	GIE
SEP CAZ / CETELEM / CEFI	455 promenade des Anglais - 06200 NICE	SEP
GCE BUSINESS SERVICES	50 avenue Mendès France - 75013 PARIS	GIE
GCE TECHNOLOGIES	50 avenue Mendès France - 75201 PARIS cédex 13	GIE
GIE CSF-GCE	50 avenue Mendès France - 75013 PARIS	GIE
ECOLOCALE	50 avenue Mendès France - 75013 PARIS	GIE
GCE ACHATS	12 Rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	GIE
GCE DISTRIBUTION	50 avenue Mendès France - 75201 PARIS cédex 13	GIE
GCE MOBILIZ	50 avenue Mendès France - 75201 PARIS cédex 13	GIE

Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2010	31/12/2009
Créances	1 925 389	4 888	1 930 277	2 071 064
dont subordonnées	<i>10 272</i>		<i>10 272</i>	<i>10 283</i>
Dettes	4 453 921	113 902	4 567 823	4 075 163
dont subordonnées	<i>100 331</i>		<i>100 331</i>	<i>100 293</i>
Engagements donnés	2 140 267	24 436	2 164 703	1 669 743
<i>Engagements de financement</i>		<i>2 672</i>	<i>2 672</i>	<i>757</i>
<i>Engagements de garantie</i>	<i>148 290</i>	<i>21 764</i>	<i>170 054</i>	<i>56 560</i>
<i>Autres engagements donnés</i>	<i>1 991 977</i>		<i>1 991 977</i>	<i>1 612 426</i>

(NOTE 3.5) - Opérations de crédit-bail et locations simples

Néant

RAPPORT ANNUEL 2010

(NOTE 3.6) - Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	31/12/2010
Valeurs brutes	12 108	950	-627	12 431
Droits au bail et fonds commerciaux	8 922	55	-622	8 355
Logiciels	3 154	895	-5	4 044
Autres	32			32
Amortissements et dépréciations	-3 475	-159		-3 634
Droits au bail et fonds commerciaux	-372			-372
Logiciels	-3 071	-159		-3 230
Autres	-32			-32
Total valeurs nettes	8 633	791	-627	8 797

Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	185 011	13 016	-3 128	-144	194 755
Immobilisations corporelles d'exploitation	179 580	12 951	-2 993	-355	189 183
Terrains	5 867	298	-100		6 065
Constructions	130 955	9 602	-2 319	-499	137 739
Autres	42 758	3 051	-574	144	45 379
Immobilisations hors exploitation	5 431	65	-135	211	5 572
Amortissements et dépréciations	-114 791	-10 529	2 654	144	-122 522
Immobilisations corporelles d'exploitation	-111 019	-10 387	2 652	180	-118 574
Constructions	-77 063	-6 831	2 108	144	-81 642
Autres	-33 956	-3 556	544	36	-36 932
Immobilisations hors exploitation	-3 772	-142	2	-36	-3 948
Total valeurs nettes	70 220	2 487	-474		72 233

(NOTE 3.7) - Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	4 665	6 439
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	8 778	4 262
Dettes rattachées	313	649
Total	13 756	11 350

Il ne reste ni primes de remboursement, ni primes d'émission à amortir sur ces titres.

(NOTE 3.8) - Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1 937	76	3	83
Gestion collective obligations Codevi	42 000		84 839	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 439	660	2 274	280
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		13 901		9 939
Créances et dettes sociales et fiscales	22 381	20 690	16 807	25 011
Dépôts de garantie reçus et versés		4		3
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	34 104	27 227	35 066	32 959
Total	102 861	62 558	138 989	68 275

RAPPORT ANNUEL 2010

(NOTE 3.9) - Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	336	154	454	159
Charges et produits constatés d'avance (1)	10 126	41 977	10 471	36 931
Produits à recevoir/Charges à payer (2)	24 987	67 203	21 722	55 521
Valeurs à l'encaissement	86 324	45 938	75 862	7 426
Autres (3)	9 859	1 441	34	159
Total	131 632	156 713	108 543	100 196

(1) dont		
▪ Loyers et charges locatives des immeubles	1 355	
▪ ICNE sur emprunts à terme	2 672	
▪ Impôts nouveaux prêts à taux zéro	5 787	
▪ Crédit d'impôt des prêts à taux zéro		40 224
(2) dont		
▪ Produits à recevoir et charges à payer sur opérations IFT	8 541	40 853
▪ Produits à recevoir sur commissions d'assurance	6 108	
▪ Produits à recevoir sur encours FCP	902	
▪ Produits à recevoir commissions assurances sur prêts	3 600	
▪ Charges à payer sur rémunérations et charges sociales		20 776
(3) dont		
▪ Liaison effets domiciliés	9 666	
▪ Liaison effets commerce		1122

(NOTE 3.10) - Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	50 300	991	-104	-15 736	-1 459	33 992
Provisions pour engagements sociaux	23 430	1 354	-8 966	-583		15 235
Provisions pour PEL/CEL	19 738		-363			19 375
Autres provisions pour risques	28 179	17 335	-6 250	-9 643	1 459	31 080
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	757	2 389		-757		2 389
<i>Provisions pour impôts</i>	2 310		-2 280	-654	654	30
<i>Autres</i>	25 112	14 946	-3 970	-8 232	805	28 661
Total	121 647	19 680	-15 683	-25 962		99 682

RAPPORT ANNUEL 2010

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	48 581	43 181	-3 149	-11 263		77 350
Dépréciations sur créances sur la clientèle	45 839	43 181	-3 149	-10 824		75 047
Dépréciations sur autres créances	2 742			-439		2 303
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	50 300	991	-104	-15 736	-1 459	33 992
Provisions sur engagements hors bilan (1)	383	308	-41	-5		645
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	49 112	683	-63	-15 731	-654	33 347
Autres provisions	805				-805	
Total	98 881	44 172	-3 253	-26 999	-1 459	111 342

(1) risque d'exécution d'engagements par signature

(2) des provisions pour risque sont constituées sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance; au 31 décembre 2010, le montant de ces provisions s'élève à 26 281 milliers d'euros.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur est limité au versement des cotisations (10 138 milliers d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisse d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

RAPPORT ANNUEL 2010

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2010	Régime ex- CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	184 483	7 904	979	193 366	173 429	3 457	448	177 334
Juste valeur des actifs du régime (b)	-185 304	-3 928		-189 232	-170 927	-3 810		-174 737
Juste valeur des droits à remboursement (c)	-17 084			-17 084	-16 788			-16 788
Valeur actualisée des engagements non financés (d)		2 895		2 895		3 094		3 094
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	8 864	-1 443		7 421	13 811	3 087		16 898
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	-9 041	5 428	979	-2 634	-475	5 828	448	5 801
Passif	8 043	5 428	979	14 450	16 313	5 828	448	22 589
Actif	-17 084			-17 084	-16 788			-16 788

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Valeur actualisée des engagements (1)	184 483	173 429	180 740	172 624	185 180
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-202 387	-187 714	-183 532	-177 878	-187 858
Déficit (Surplus)	-17 904	-14 285	-2 792	-5 254	-2 677
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	4,1%	2,6%	0,5%	4,0%	-1,1%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	2,0%	1,1%	5,3%	-6,7%	-3,4%

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'épargne sont répartis à hauteur de 90% en obligations, 6% en actions, 2% en actifs monétaires et 2% en divers. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

RAPPORT ANNUEL 2010

Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010				31/12/2009			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagés	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagés	Total
Coût des services rendus de la période		166	34	200		241	33	274
Coût financier	6 766	117	15	6 898	6 686	185	18	6 889
Rendement attendu des actifs de couverture	-6 471	-95		-6 566	-5 314	-157		-5 471
Rendement attendu des droits à remboursement	-295			-295	-1 372			-1 372
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice		172	524	696		223	-64	159
Coût des services passés		1		1		1		
TOTAL		361	573	934		493	-13	479

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
	Taux d'actualisation	3,70%	4,10%	3,20%	3,40%	3,20%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	4,30%	2,50%	4,27%		
Rendement attendu des droits à remboursement	1,75%	3,50%				

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE.

Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	964 083	855 885
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	74 289	101 603
* ancienneté de plus de 10 ans	248 711	268 461
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 287 083	1 225 949
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	80 868	82 978
Total	1 367 951	1 308 927

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	11 092	14 833
* au titre des comptes épargne logement	9 820	11 901
Total	20 912	26 734

RAPPORT ANNUEL 2010

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations / reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	7 667	-1 272	6 395
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans			
* ancienneté de plus de 10 ans	10 694	1 129	11 823
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 361	-143	18 218
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 037	-147	890
Provisions constituées au titre des crédits PEL	188	-47	141
Provisions constituées au titre des crédits CEL	152	-26	126
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	340	-73	267
Total	19 738	-363	19 375

(NOTE 3.11) - Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	100 000	100 000
Dettes rattachées	331	293
Total	100 331	100 293

La BPCE a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance
10 000	EUR	15/12/2006	10 000	E3R + 0,42%	Liquidation	04/07/2015
10 000	EUR	22/06/2007	10 000	E3R + 0,35%	Liquidation	08/07/2017
30 000	EUR	30/09/2008	30 000	E3R + 1,74%	Liquidation	21/09/2017
50 000	EUR	30/12/2008	50 000	E3R + 1,36%	Liquidation	19/07/2014

(NOTE 3.12) - Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	56 773	428	-428	56 773
Total	56 773	428	-428	56 773

RAPPORT ANNUEL 2010

(NOTE 3.13) - Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2008	193 792	112 045	425 079	46 453	777 369
Mouvements de l'exercice	100 000		35 447	-4 751	130 696
Total au 31 décembre 2009	293 792	112 045	460 526	41 702	908 065
Variation de capital	100 000				100 000
Affectation réserves			41 702	-41 702	
Résultat de la période				55 990	55 990
Distribution de dividendes			-13 245		-13 245
Changement de méthode comptable			-7 335		-7 335
Total au 31 décembre 2010	393 792	112 045	481 648	55 990	1 043 475

Le capital social de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur s'élève à 393 792 milliers d'euros et est composé pour 315 034 milliers euros de 15 751 676 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne affiliées, et pour 78 758 milliers d'euros de 3 937 919 certificats coopératifs d'investissement de nominal 20 euros détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 100 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 04/05/2010, par globalement l'émission au pair :

- De 4 000 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- De 1 000 000 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.

Le changement de méthode comptable de la période s'est traduit par un impact négatif de 7 335 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement correspondant à la mise en œuvre au 1er janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2010, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur sont détenues par 13 sociétés locales d'épargne, dont le capital (393 995 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2010, les SLE ont perçu un dividende de 8 052 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2010, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 78 961 milliers d'euros comptabilisé en dettes vis-à-vis de la clientèle dans les comptes de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Au cours de l'exercice 2010, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 901 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne.

RAPPORT ANNUEL 2010

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Total des emplois	3 834 927	841 196	3 460 925	5 418 925	13 555 973
Créances sur les établissements de crédit	3 470 800	203 391	1 053 099	503 000	5 230 290
Opérations avec la clientèle	354 944	576 766	2 127 175	4 520 845	7 579 730
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 183	61 039	280 651	395 080	745 953
Total des ressources	8 091 166	1 583 634	2 108 677	1 475 220	13 258 697
Dettes envers les établissements de crédit	889 347	1 334 898	1 224 691	1 308 315	4 757 251
Opérations avec la clientèle	7 190 172	247 372	822 910	126 905	8 387 359
Dettes représentées par un titre	11 316	1 364	1 076		13 756
Dettes subordonnées	331		60 000	40 000	100 331

2.1.2.4 Informations sur le hors-bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

(NOTE 4.1) - Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit		54
en faveur de la clientèle	1 088 394	983 683
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>		250
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 083 587	980 404
<i>Autres engagements</i>	4 807	3 029
Total des engagements de financement donnés	1 088 394	983 737
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	851 363	46 388
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	851 363	46 388

(NOTE 4.1) - Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit		
D'ordre de la clientèle	253 181	76 887
- <i>cautions immobilières</i>	60 153	
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	1 095	1 036
- <i>autres garanties données</i>	191 933	75 851
Total des engagements de garantie donnés	253 181	76 887
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	45 625	29 762
Total des engagements de garantie reçus	45 625	29 762

RAPPORT ANNUEL 2010

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 109 368		2 033 159	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	333 422	5 270 024	395 262	4 762 098
Total	3 442 790	5 270 024	2 428 421	4 762 098

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 117 391 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 420 732 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 333 422 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 395 262 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 1 855 840 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 1 527 018 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 136 137 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 85 408 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes						
Opérations de gré à gré	2 239 520	2 239 520	-141 575	1 661 621	1 661 621	-99 882
Swaps de taux d'intérêt	2 239 520	2 239 520	-141 575	1 661 621	1 661 621	-99 882
Total opérations fermes	2 239 520	2 239 520	-141 575	1 661 621	1 661 621	-99 882
Opérations conditionnelles						
Opérations de gré à gré	722 479	722 479	-1 027	428 944	428 944	-1 131
Options de taux d'intérêt	722 479	722 479	-1 027	428 944	428 944	-1 131
Total opérations conditionnelles	722 479	722 479	-1 027	428 944	428 944	-1 131
Total instruments financiers et change à terme	2 961 999	2 961 999	-142 602	2 090 565	2 090 565	-101 013

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

RAPPORT ANNUEL 2010

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010			31/12/2009		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Opérations fermes	1 497 520	742 000	2 239 520	919 620	742 000	1 661 620
Swaps de taux d'intérêt	1 497 520	742 000	2 239 520	919 620	742 000	1 661 620
Opérations conditionnelles	592 479	130 000	722 479	148 944	280 000	428 944
Options de taux d'intérêt	592 479	130 000	722 479	148 944	280 000	428 944
Total	2 089 999	872 000	2 961 999	1 068 564	1 022 000	2 090 564

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations fermes	343 639	892 451	1 003 430	2 239 520
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	343 639	892 451	1 003 430	2 239 520
Opérations conditionnelles	235 960	469 143	17 376	722 479
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	235 960	469 143	17 376	722 479
Total	579 599	1 361 594	1 020 806	2 961 999

Ventilation du bilan par devise

Les montants en devises ne sont pas significatifs au sein de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

2.1.2.5 Informations sur le compte de résultat

(NOTE 5.1) - Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	132 861	-68 483	64 378	163 879	-83 472	80 407
Opérations avec la clientèle	297 338	-160 003	137 335	291 958	-194 863	97 095
Obligations et autres titres à revenu fixe	35 207	-18 369	16 838	27 968	-13 910	14 058
Dettes subordonnées		-2 074	-2 074		-2 942	-2 942
Autres*	11 109	-27 377	-16 268	15 122	-28 010	-12 888
Total	476 515	-276 306	200 209	498 927	-323 197	175 730

* Dont charges nettes -17 535 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 78 135 milliers d'euros (102 462 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 363 milliers d'euros pour l'exercice 2010 (dotation de 329 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009).

(NOTE 5.2) - Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant.

(NOTE 5.3) - Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	376	266
Participations et autres titres détenus à long terme	145	367
Parts dans les entreprises liées	6 109	7 528
Total	6 630	8 161

RAPPORT ANNUEL 2010

(NOTE 5.4) - Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire		-1 515	-1 515		-2 584	-2 584
Opérations avec la clientèle	45 589		45 589	42 408	-65	42 343
Opérations sur titres	10 231	-63	10 168	12 351	-21	12 330
Moyens de paiement	30 126	-14 720	15 406	27 788	-12 138	15 650
Opérations de change	36		36	46		46
Engagements hors-bilan	4 822		4 822	2 608		2 608
Prestations de services financiers	3 987	-7 560	-3 573	4 946	-7 453	-2 507
Activités de conseil	14		14	23		23
Autres commissions (1)	47 436		47 436	42 800		42 800
Total	142 241	-23 858	118 383	132 970	-22 261	110 709

(1) dont

Vente de produits d'assurance-vie	37 393
Vente de produits d'assurance (non vie)	9 488

(NOTE 5.5) - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Opérations de change	172	170
Instruments financiers à terme	-1 632	140
Total	-1 460	310

(NOTE 5.6) - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-559	728	169	3 760	-1 477	2 283
Dotations	-1 365	-136	-1 501	-891	-1 480	-2 371
Reprises	806	864	1 670	4 651	3	4 654
Moins values de cession	-126		-126	-2 009		-2 009
Plus values de cession	456	219	675	1 580	167	1 747
Autres éléments	-23	-8	-31		-17	-17
Total	-252	939	687	3 331	-1 327	2 004

(NOTE 5.7) - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 744	-1 710	1 034	2 151	-1 572	579
Refacturations de charges et produits bancaires		3	-473	1 390	-1 534	-144
Activités immobilières	537	-3	534	556		556
Autres activités diverses	5 959	-10 892	-4 933	7 794	-11 922	-4 128
Autres produits et charges accessoires	242		242	233		233
Total	9 485	-13 081	-3 596	12 124	-15 028	-2 904

RAPPORT ANNUEL 2010

(NOTE 5.8) - Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-76 449	-70 011
Charges de retraite et assimilées (1)	-14 264	-14 052
Autres charges sociales	-23 738	-23 723
Intéressement des salariés	-5 371	-3 886
Participation des salariés	-866	
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-10 377	-9 827
Total des frais de personnel	-131 065	-121 499
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-6 139	-4 855
Autres charges générales d'exploitation	-71 519	-78 299
Total des autres charges d'exploitation	-77 658	-83 154
Total	-208 723	-204 653

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 476 cadres et 1 313 non cadres, soit un total de 1 789 salariés.

Le volume d'heures ouvert au titre du droit individuel à la formation à la clôture de l'exercice 2010 s'élève à 162 148 dont 155 146 n'ayant pas donné lieu à demande.

Les rémunérations versées en 2010 aux organes de direction s'élèvent à 1 181 milliers d'euros.

(NOTE 5.9) - Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes (1)	Pertes non couvertes	Récup. sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes (1)	Pertes non couvertes	Récup. sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-37 902	7 949	-1 053	207	-30 799	-16 871	6 700	-2 097	461	-11 807
Titres et débiteurs divers		439			439	-404	25			-379
Provisions										
Engagements hors-bilan	-308	45			-263	-242	62			-180
Provisions pour risque clientèle	-683	15 732			15 049	-13 585	1 467			-12 118
Autres							166			166
Total	-38 893	24 165	-1 053	207	-15 574	-31 102	8 420	-2 097	461	-24 318

(1) Ventilation des reprises nettes

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Reprises de dépréciations devenues sans objet	5 432	3 110
Reprises de dépréciations utilisées	2 956	3 615
Reprises de provisions devenues sans objet	15 673	1 225
Reprises de provisions utilisées	104	470
Total	24 165	8 420

RAPPORT ANNUEL 2010

(NOTE 5.10) - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dépréciations	18 565	144	18 709	-36 652	172	-36 480
Dotations	-7 530		-7 530	-36 680		-36 680
Reprises	26 095	144	26 239	28	172	200
Résultat de cession	-26 091	183	-25 908	-30	150	120
Total	-7 526	327	-7 199	-36 682	322	-36 360

(NOTE 5.11) - Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2010.

(NOTE 5.12) - Impôt sur les bénéfiques

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>		
Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	78 289	170
Au titre du résultat exceptionnel		
	78 289	170
Imputations des déficits		
Bases imposables	78 289	170
Impôt correspondant	26 096	25
+ contributions 3,3%	836	1
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-576	
Impôt comptabilisé	26 356	26
Impôt différé sur étalement actuariel du crédit d'impôt PTZ	-1 510	
Provisions pour impôts	-2 935	
Autres	983	
TOTAL	22 894	26

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7 268 milliers d'euros.

2.1.2.6 Autres informations

Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	Commissaire A				Commissaire B			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	130	93	131	100	131	93	131	100
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	10	7			10	7		
Total	140		131		141		131	

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.1.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
480, avenue du Prado
13272 Marseille cedex 08

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1
10, place de la Joliette BP 81 525
13567 Marseille cedex 2

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance

Siège social : L'Arénas - 455, Promenade des Anglais BP 3297 – 06205 Nice cedex 3

Mesdames, Messieurs les Sociétaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2010 - Page 2

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable portant sur l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements de méthodes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle. Nous avons par ailleurs revu les nouvelles méthodes de détermination des provisions sur base de portefeuille et d'identification des encours douteux.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4, 3.4.1 et 3.4.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010 - Page 3

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8, 3.10.1 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010 - Page 4

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille, le 31 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Georges Maregiano

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Didier Cavanié

Associé

2.1.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes

KPMG Audit
480, avenue du Prado
13272 Marseille Cedex 8
France

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1
10, place de la Joliette BP 81 525
13567 Marseille cedex 02
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur S.A.

Siège social : 455, Promenade des Anglais
BP 3297 – 06205 Nice Cedex 3
Capital social : €. 393 791 900

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'orientation et de surveillance.

1.1 Conventions conclues entre la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et BPCE

1.1.1 Approbation des modalités juridiques et capitalistiques de l'opération U2

- Personne concernée :

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet :

Le 2 juin 2010, votre Conseil d'orientation et de surveillance a approuvé le principe de l'opération U2, concernant les diverses opérations juridiques et capitalistiques au niveau de BPCE.

1.1.2 Réalisation des actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre juridique de l'opération U2

- Personne concernée :

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet :

Le 2 juin 2010, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé votre Directoire à réaliser les différents actes juridiques nécessaires au bon déroulement de l'opération U2.

1.1.3 Signature du protocole d'accord délimitant les conditions de l'opération U2

- Personne concernée :

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet :

Le 2 juin 2010, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le Directoire de la CE Côte d'Azur à finaliser et signer le Projet de Protocole d'Accord. Ce protocole d'accord a pour objet notamment d'arrêter l'ensemble des termes et conditions du schéma de réalisation de l'opération U2, ainsi que du transfert de la Convention de Garantie Financière de la CNCE à BPCE.

1.1.4 Signature d'une convention cadre

- Personne concernée :

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet :

Le 6 juillet 2010, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé M. Jean-Claude CREQUIT, Président du Directoire, avec faculté de subdéléguer, à signer la convention cadre entre BPCE et la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et accomplir tous les actes et formalités nécessaires à sa mise en œuvre. Cette convention fixe les conditions de participation de la CE Côte d'Azur au nouveau programme d'émission de BPCE.

1.2 Conventions conclues entre la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et CE Participations

1.2.1 Approbation des modalités juridiques et capitalistiques de l'opération U2

- Personne concernée :

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur et membre du Conseil de surveillance de CE Participations.

- Nature et objet :

Le 2 juin 2010, votre Conseil d'orientation et de surveillance a approuvé le principe de l'opération U2, principe prévoyant notamment les diverses opérations juridiques et capitalistiques au niveau ainsi que l'instauration d'un mécanisme de protection visant le portefeuille de compte propre de CE Participation.

1.2.2 Réalisation des actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre juridique de l'opération U2

- Personne concernée :

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur et membre du Conseil de surveillance de CE Participations.

- Nature et objet :

Le 2 juin 2010, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé votre Directoire à réaliser les différents actes juridiques nécessaires au bon déroulement de l'opération U2.

1.2.3 Signature du protocole d'accord délimitant les conditions de l'opération U2

- Personne concernée :

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur et membre du Conseil de surveillance de CE Participations.

- Nature et objet :

Le 2 juin 2010, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le Directoire de la CE Côte d'Azur à finaliser et signer le projet de protocole d'accord. Ce protocole d'accord a pour objet notamment d'arrêter l'ensemble des termes et conditions du schéma de réalisation de l'opération U2.

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Avec les sociétés locales d'épargne (SLE)

2.1.1 *Convention de compte courant*

- Nature et objet

Depuis le 1^{er} janvier 2004, sont déposées sur un compte courant d'associé ouvert dans votre société les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de votre société.

Rémunération : les sommes déposées sur le compte courant d'associé porteront intérêt à un taux équivalent à l'intérêt versé aux parts de votre société tel que décidé par l'assemblée générale d'approbation des comptes de votre société précédant la clôture de l'exercice social de la SLE.

- Modalités

Pour l'année 2010, le montant des intérêts comptabilisés en charges dans les comptes de votre société s'élève à €2 901 247.

2.1.2 *Convention de prestations de services*

- Nature et objet

Reconduction, jusqu'au 31 décembre 2015, des conventions de prestations de services mises en place avec chacune des treize SLE en exécution des dispositions de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

Les prestations d'assistance commerciale, technique et administrative fournies aux SLE font l'objet d'une rémunération égale aux coûts supportés par votre société, augmentée d'une marge de 2 %.

- Modalités

Pour l'année 2010, le montant des frais de gestion facturés par votre caisse aux SLE s'élève à €101 398 IIT.

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.2 Avec BPCE

2.2.1 Convention d'intégration fiscale

- Personne concernée :

M. Pierre Mackiewicz, Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

- Nature et objet :

Votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé, dans sa séance du 22 décembre 2009, la signature d'une convention d'intégration fiscale entre BPCE (tête de groupe fiscal) et la CE Côte d'Azur.

- Modalités :

Cette convention, applicable à partir du 1^{er} janvier 2010, décrit les règles de répartition et les modalités de paiement de l'impôt sur les sociétés entre la caisse et la tête de groupe fiscal. En l'absence d'intégration fiscale régionale, la CE Côte d'Azur est redevable de l'impôt sur les sociétés envers BPCE dans les conditions du régime de droit de commun.

Selon les éléments communiqués à votre Comité d'Audit, si elle constituait un « sous-groupe » fiscal, cette convention lui permettrait de poursuivre son intégration régionale comme si l'intégration fiscale mutualiste n'existait pas. En raison de la création conventionnelle du « sous-groupe », la CE Côte d'Azur supporterait un impôt sur les sociétés qui serait plafonné à celui qu'elle aurait payé si son intégration régionale s'était poursuivie.

Marseille, le 31 mars 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Georges Maregiano
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Didier Cavané
Associé

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Madame Isabelle RODNEY, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Madame Isabelle RODNEY
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances



Date : 8 avril 2011